



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin officiel

Travail

Emploi

Formation professionnelle

N° 14

30 décembre 2022

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : FRANCIS LE GALLOU, DIRECTEUR DES FINANCES, DES ACHATS ET DES SERVICES
RÉDACTEUR EN CHEF : PATRICE LORIOT, ADJOINT À LA SOUS-DIRECTRICE DES SERVICES GÉNÉRAUX ET DE L'IMMOBILIER

RÉALISATION : SGMCAS - DFAS - BUREAU DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

14 AVENUE DUQUESNE - 75350 PARIS 07 SP - MÉL. : DFAS-SGI-DOC-BO@SG.SOCIAL.GOUV.FR

Sommaire chronologique

25 novembre 2022

Arrêté du 25 novembre 2022 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi.

28 novembre 2022

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° SGMCAS/Pôle Modernisation de l'action publique/SGMEF/DSCI/2022/260 du 28 novembre 2022 relative au déploiement du programme Services Publics +.

5 décembre 2022

Tableau d'avancement du 5 décembre 2022 au grade d'inspecteur général des affaires sociales (Inspection générale des affaires sociales) - Année 2023.

Tableau d'avancement du 5 décembre 2022 au grade d'inspecteur des affaires sociales de 1^{ère} classe (Inspection générale des affaires sociales) - Année 2023.

9 décembre 2022

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° SGMCAS/Pôle Travail-Solidarités/Pôle Santé-ARS/DAJ/DRH/2022/263 du 9 décembre 2022 relative à la désignation et missions des référents « laïcité » au sein des directions d'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales et des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS).

19 décembre 2022

Arrêté du 19 décembre 2022 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi.

20 décembre 2022

Convention 07-363-DITP-CSOC-0013 du 20 décembre 2022 pour le financement du projet « Compétences 4.0 ».

22 décembre 2022

Arrêté du 22 décembre 2022 allouant une subvention à Pôle emploi dans le cadre de la convention de financement du projet « Compétences 4.0 ».

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

Arrêté du 25 novembre 2022 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi

NOR : MTRD2230765A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-4 et R. 5312-7 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER est nommée membre titulaire du conseil d'administration de Pôle emploi en qualité de représentante du ministère chargé de l'intérieur, en remplacement de M. Jean-Gabriel DELACROY.

Article 2

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 25 novembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi et
à la formation professionnelle,
Bruno LUCAS


GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° SGMCAS/Pôle Modernisation de l'action publique/SGMEF/DSCI/2022/260 du 28 novembre 2022 relative au déploiement du programme Services Publics +

Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales

Le secrétaire général par intérim du Ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département,

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Référence	NOR : MTRZ2234506J (numéro interne : 2022/260)
Date de signature	28 novembre 2022
Émetteurs	Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Ministère de la santé et de la prévention Secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Secrétaire général
Objet	Déploiement du programme Services Publics + (SP+)
Commande	Application du déploiement du programme SP+.
Action à réaliser	Déployer les actions prioritaires du programme interministériel dans les structures régionales, en assurer le suivi et l'évaluation.
Échéance	Immédiate
Contacts utiles	Secrétariat général du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Véronique BARDIN Tél. : 01 53 18 44 20 Mél. : veronique.bardin@finances.gouv.fr Secrétariat général des chargés des affaires sociales Pôle Modernisation de l'action publique Frédérique CHADEL Tél. : 01 40 56 54 04 Mél. : frederique.chadel@sg.social.gouv.fr

	Thierry LE ROY Tél : 01 40 56 64 76 Mél : thierry.leroy@sg.social.gouv.fr François BODDAERT (concernant le service civique) Mél : francois.boddaert@sg.social.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	4 pages + 4 annexes (10 pages) Annexe 1 - Présentation du programme, gouvernance et périmètre de déploiement Annexe 2 - Etapes prioritaires de déploiement de SP+ Annexe 3 - Le référent local de SP+ : missions et feuille de route Annexe 4 - Propositions de plan d'actions ateliers DREETS DEETS
Résumé	La présente instruction vise à expliciter la gouvernance et les prochaines étapes de la démarche d'amélioration de la relation usager - administration, Services Publics +. Elle comporte des éléments d'information sur la gouvernance nationale et locale, ainsi que les modalités d'évaluation par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) du programme. Elle précise les éléments de méthode et de calendrier pour les prochaines étapes de déploiement.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Guyane, destinataire pour information.
Mots-clés	Services Publics + ; relations usagers
Classement thématique	Administration générale
Texte de référence	Néant
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

La présente instruction vise à déployer, dans le réseau des services déconcentrés communs aux ministères chargés des affaires sociales et ministères économiques et financiers, le programme Services Publics + d'amélioration de la relation entre l'administration et ses usagers (cf. annexe 1 sur la philosophie générale du programme). Elle fait suite à un travail préparatoire réalisé en collaboration avec vos services dans le cadre d'ateliers qui se sont déroulés d'avril à juin 2022. Nous vous remercions tout particulièrement ainsi que vos collaborateurs pour cette étape de co-construction du déploiement du programme. Ils avaient pour objectifs :

- De réaliser un premier diagnostic de l'état de la relation usager dans vos structures sur la base de l'auto-évaluation proposée par la DITP et d'associer aux indicateurs des actions qui pourraient s'adapter au terrain ;
- De proposer une méthodologie opérationnelle et pragmatique de déploiement de SP+.

Cette instruction a donc pour objet de vous préciser les prochaines étapes de lancement de la démarche SP+ dans le réseau des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) et directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), leur calendrier et les modalités de suivi du programme durant les prochains mois. Nous souhaitons que cette méthode soit agile et pragmatique pour favoriser la valorisation des actions que vous mettez d'ores et déjà en œuvre sur le terrain et qu'elle s'insère dans vos activités habituelles, tout en permettant l'atteinte rapide des objectifs fixés par le ministre de la transformation et de la fonction publiques.

A. Gouvernance

Le déploiement s'appuie sur la mise en œuvre d'une gouvernance spécifique de suivi de SP+ :

1. Au niveau national, elle est structurée autour d'un comité de pilotage, piloté par les secrétaires généraux des ministères économiques et financiers (SGMEF) et chargés des affaires sociales (SGMCAS), auquel participent les représentants des administrations centrales de votre champ de compétences et des représentants des directions régionales. Il se réunira pour suivre l'évolution de la mise en œuvre du programme et arbitrer les objectifs stratégiques.
2. Au niveau territorial et en lien étroit avec l'équipe nationale qui pilote le déploiement de SP+ (Pôles Modernisation de l'action publique, Travail-Solidarités du Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales ainsi que le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique), des référents locaux seront désignés dans chaque région pour disposer d'un relais territorial pour le déploiement de SP+ et promouvoir une démarche d'animation globale de l'ensemble du réseau au travers de réunions de suivi et de préparation des déploiements.
3. Enfin, le déploiement de la démarche, son suivi et l'organisation de l'ensemble de la gouvernance seront pilotés par les équipes des secrétaires généraux. Elles auront également pour mission de fournir à vos collaborateurs et plus particulièrement à vos référents locaux un appui pour la mise en œuvre territorialisée du programme et proposeront pour ce faire une animation de réseau, un espace de partage conçu comme lieu d'échange de bonnes pratiques, d'outils et de documents d'appui.

Afin d'installer rapidement cette communauté, nous vous remercions de bien vouloir identifier un référent au sein de votre structure, nous indiquer son nom, prénom, fonction et courriel à l'adresse suivante : relations-usagers@sg.social.gouv.fr avant le 15 décembre 2022. Vous trouverez les missions et la feuille de route de ces référents en annexe 4.

B. Prochaines actions à mettre en œuvre au sein de vos directions

Lors de la réunion du comité de pilotage (COPIL) du 10 octobre 2022, les étapes de déploiement suivantes ont été validées :

1. Un séminaire national dématérialisé à destination de vos référents locaux pour les accompagner dans le démarrage de la démarche, dont certaines actions sont prioritaires (communication aux usagers sur les engagements de SP+ avec affichage physique et numérique, formation bienveillance et au droit à l'erreur) ;
2. Une sensibilisation des cadres et des agents de vos structures, action prioritaire faisant l'objet d'une évaluation immédiate par la DITP et pour laquelle votre référent local devra déterminer le nombre de collaborateurs concernés (travaux lancés lors de la réunion de lancement des référents) ;
3. Enfin, après la réalisation d'une auto-évaluation de votre relation à l'utilisateur au regard des engagements portés par le programme à l'aide de l'outil mis à disposition par la DITP sur le site [Services Publics +](#), un plan régional d'actions propre à votre région devra être réalisé en lien étroit avec l'équipe nationale d'appui. Une première série d'actions a été travaillée avec vos collaborateurs lors des ateliers du printemps dont les priorités sont regroupées dans l'annexe 4 pour information. L'ensemble de la démarche d'auto-évaluation et l'élaboration d'un premier plan d'actions régional devront être réalisés avant le mois de mai 2023. Vos référents locaux seront accompagnés dans la démarche par l'équipe pilote nationale.

Pour plus de précisions sur la gouvernance générale du programme SP+, nous vous renvoyons à l'annexe 1 et concernant les missions du référent local SP+ à l'annexe 2 qui décrit de façon plus précise ses missions et positionnements dans la démarche. L'annexe 1 détaille par ailleurs le périmètre de SP+ dans vos régions et l'articulation des démarches régionales avec le déploiement dans les directions départementales interministérielles (DDI) piloté par la Direction de la modernisation de l'administration territoriale (DMAT) ainsi que la particularité du système d'inspection du travail dans cette organisation (SIT).

Pour la mise en œuvre et selon vos besoins, vous pourrez également vous appuyer sur l'agrément collectif SGMCAS pour accueillir des missions de service civique. Ils pourront accompagner vos référents, en appui, au déploiement du programme Services Publics +.

Vous serez régulièrement tenus informés de l'avancée des travaux dans le cadre des COPIL ou des séminaires nationaux.

Nos services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette instruction autant que de besoin.

Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales,

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

Pierre PRIBILE

Le secrétaire général par intérim du
Ministère de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

Brice CANTIN

Annexe 1

PRÉSENTATION DU PROGRAMME SP+, GOUVERNANCE ET PÉRIMÈTRE DE DÉPLOIEMENT**• Les grands principes de déploiement de Services Publics + : synthèse**

Politique prioritaire du Gouvernement (PPG) interministérielle s'appliquant à l'ensemble des administrations publiques ayant des relations avec des usagers, le programme Services Publics + (SP+) rassemble des démarches déjà engagées antérieurement (charte Marianne, droit à l'erreur, programme transparence notamment), ainsi que de nouveaux engagements, dont l'objectif est une amélioration continue de la relation usager. Il doit permettre de mieux répondre aux attentes des Français dans leurs services publics, avec plus de proximité, de transparence, de simplicité et d'efficacité.

Cette démarche promeut un changement de paradigme dans l'action du service public au quotidien, en interne et vis-à-vis de son environnement, reposant sur un principe de bienveillance, de transparence, responsabilisant tous les échelons de l'action publique et associant à la construction de l'action de l'État toutes les parties prenantes (usagers, élus, agents).

Elle est déclinée en trois piliers stratégiques de transformation pour une administration plus proche, plus simple et efficace. Elle regroupe neufs engagements (accueil courtois et bienveillant ; accueil joignable en multicanal ; accompagnement adapté à l'utilisateur ; orienter et réorienter pour un parcours de qualité ; un accès direct des usagers aux résultats de service ; prise en compte de l'expérience usager pour une amélioration continue de la qualité ; engagement sur le développement des compétences et éco-responsabilité). Ces engagements, déjà largement avancés dans beaucoup de secteurs ministériels (administrations centrales, déconcentrées et opérateurs) feront l'objet d'une réactualisation dans les prochains mois. Un travail est engagé en ce sens à la DITP.

Le déploiement des grands axes de SP+ est commun à l'ensemble des secteurs ministériels, même si la démarche recherche opérationnalité et pragmatisme là où elle trouve à s'appliquer. Le programme fait l'objet d'indicateurs de suivi, évalués régulièrement par la DITP et communiqués lors des comités interministériels de la transformation publique (CITP) ou en conseil des ministres.

Enfin, SP+ aurait dû être déployé en 2021 pour le réseau des services déconcentrés, mais étant donné la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE), les secrétariats généraux des ministères sociaux et du ministère de l'économie et des finances, à l'instar de la Direction de la modernisation de l'administration territoriale (DMAT), ont obtenu un report de mise en œuvre en 2022. En revanche, certaines directions régionales (agriculture ou écologie par exemple) ont d'ores et déjà déployé la démarche dans leurs structures.

Le programme Services Publics + fait l'objet d'un pilotage interministériel et d'un déploiement territorialisé dans les réseaux de l'administration territoriale de l'État (ATE), dont vos directions. Le suivi de ce déploiement est renforcé par un pilotage national du projet par les secrétariats généraux du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ainsi que par les ministères sociaux.

• Acteurs en charge du déploiement et du suivi : gouvernance nationale et territoriale du programme SP+

Par son objectif d'amélioration en continu de la relation usagers, le programme SP+ s'inscrit dans une démarche de long terme, régulièrement évaluée par la DITP. Cette évaluation est réalisée notamment dans le cadre des CITP qui sont l'occasion pour l'ensemble des ministères de faire le point, à date, sur l'avancée du déploiement des neuf engagements au sein de leurs services et réseaux.

C'est pourquoi le programme SP+ comporte trois niveaux de pilotage :

a. Le pilotage interministériel porté par la DITP qui cadre les modalités de déploiement du programme, en réalise l'évaluation et l'animation, en étroite collaboration avec les référents ministériels nationaux. Pour ce faire, la DITP organise des comités de pilotages trimestriels où sont présentés aux référents ministériels de la relation à l'utilisateur les objectifs du programme, les étapes à conduire dans les réseaux et diffusent les bonnes pratiques. Par ailleurs, ils évaluent l'ensemble des réseaux et consolident les résultats avec les ministères pour présentation par les ministres concernés en conseil des ministres.

b. Le pilotage ministériel généralement porté par un chef de projet qui s'assure du déploiement du programme dans l'ensemble des services ministériels en contact avec l'utilisateur, mais également au sein des réseaux du champ de compétences de son ministère (par exemple pour ce qui concerne les ministères sociaux, Pôle emploi, Caisse nationale des allocations familiales [CNAF], etc.). Ce pilotage national peut être à géométrie variable selon le réseau concerné, ce qui est le cas dans le déploiement de SP+ au sein des DREETS et DEETS, puisqu'il est porté à la fois par les secrétariats généraux des ministères économiques et financiers et des ministères chargés des affaires sociales.

c. Enfin, le pilotage au niveau régional est porté par des « référents locaux SP+ » sur lesquels les secrétariats généraux s'appuieront pour déployer le programme. Chaque réseau territorialisé décide des modalités d'organisation de cette gouvernance avec son référent ministériel, mais dispose d'un responsable local de la relation à l'utilisateur dont la fonction est celle de courroie de transmission entre sa structure, les usagers et le niveau national.

- **Le périmètre du programme Services Publics + dans vos directions et leur articulation avec les réseaux territoriaux départementaux**

Le programme SP+ s'applique dès lors que vos services ont des relations avec le public (personne physique, entreprise...), entendu au sens large, c'est-à-dire qu'ils ont des relations directement en accueil physique, par voie téléphonique, courriel ou courrier. Par souci de simplicité, nous vous laissons donc apprécier, avec vos cadres qui doivent porter la philosophie de ce programme, les missions et agents concernés (hors inspection et contrôle).

Par ailleurs, s'agissant du niveau départemental, la Direction de modernisation de l'action territoriale (DMAT) pilote pour le compte du ministère de l'Intérieur et des ministères métiers associés, le déploiement de la démarche dans les directions départementales interministérielles, dont les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités (et de la protection des populations) [DDETS(PP)]. Pour ce faire, elle s'appuie sur un comité de pilotage regroupant tous les secrétariats généraux des ministères concernés, pour articuler sa démarche départementale avec celles des autres ministères parties prenantes de l'ATE. Elle a d'ores et déjà lancé le déploiement du programme, piloté par les secrétariats généraux communs départementaux par :

- L'envoi d'une instruction aux préfets le 10 février 2022 (disponible sur le sharepoint dédié au déploiement de SP+ dans les DREETS, dont le lien sera transmis aux référents) ;
- Un séminaire de sensibilisation de l'ensemble des correspondants SP+ désignés pour piloter la démarche de déploiement dans l'ensemble des DDI.

Le déploiement de l'ensemble des engagements doit être mis en œuvre au plus tard en décembre dans ce réseau.

Concernant plus particulièrement le système d'inspection du travail (SIT) des DDETS et DDETS-PP, le programme SP+ concerne les services de renseignement en droit du travail.

Le plan d'action concernant le fonctionnement des services de renseignement, porté par la DGT, viendra préciser l'organisation et les modalités du suivi des 9 engagements définis dans le programme SP+.

Les activités régaliennes de contrôle et d'inspection, y compris hors SIT, n'entrent pas dans le champ d'application du programme SP+.

Annexe 2

LES ÉTAPES PRIORITAIRES DE DÉPLOIEMENT DE SP+

Le déploiement de SP+ s'appuie sur une série d'actions concrètes, simples et pragmatiques, suivies par la DITP pour attester du démarrage du programme. Puis, une fois évaluée la situation de votre structure au regard de l'autodiagnostic, le programme parie sur une démarche de plus long terme, par la mise en œuvre d'un plan d'action visant l'amélioration continue de la qualité de la relation usager. Les actions de démarrage permettant à la DITP d'engager la démarche sont prioritaires. Elles sont précisées ci-dessous et intégrées dans la feuille de route des référents (cf. annexe 3).

- **Sensibilisation au programme SP+ et appropriation des engagements de relation à l'usager**

Le premier indicateur valorisé par la DITP dans le cadre du déploiement du programme SP+ est la sensibilisation des managers et des agents à la philosophie, objectifs et impacts recherchés du programme. Il est important que l'encadrement et les agents en relation avec les usagers connaissent les nouveaux engagements, afin de participer à leur mise en œuvre et répondre, le cas échéant, aux interrogations des usagers.

Cette sensibilisation doit être réalisée en deux temps :

a. La sensibilisation des managers :

Lors des ateliers de co-construction de la méthodologie de déploiement, il a été décidé de proposer à l'ensemble des régions concernées un séminaire national de sensibilisation au programme, réalisé à distance, d'une durée d'environ deux heures. Il sera coanimé par les secrétariats généraux et par l'équipe « relations aux usagers » de la DITP. Il a pour objectif de présenter la démarche à vos managers afin qu'ils l'utilisent comme levier au sein de leur équipe pour améliorer la relation usager dans leurs activités. Le séminaire sera organisé en février 2023.

b. La sensibilisation des agents

La seconde action prioritaire est la sensibilisation des agents en contact avec les usagers. Il appartiendra aux référents locaux, en fonction des besoins et des contraintes de votre structure, de choisir les modalités de sensibilisation des agents concernés. Pour ce faire, les référents locaux peuvent s'appuyer sur les ressources suivantes, selon leur besoin et le choix de sensibilisation retenu :

- Mobilisation de l'équipe nationale pour un accompagnement direct de la démarche de sensibilisation. Dans ce cas, vos référents locaux pourront en faire directement la demande par courriel (relations-usagers@sg.social.gouv.fr) ;
- Pilotage au niveau territorial de la sensibilisation. En ce cas, vous pourrez utiliser les ressources suivantes : les kits de déploiement et de sensibilisation du programme disponibles sur le sharepoint dédié au déploiement du programme ou bien encore les vidéos de présentation de SP+ proposées dans MENTOR (<https://mentor.gouv.fr/local/catalog/pages/training.php?trainingid=166>), liens que vous trouverez référencés également dans l'espace de partage SP+.

Cette action de sensibilisation devra avoir lieu avant fin mars 2023.

c. Evaluation de la mise en œuvre de l'action de sensibilisation

Quelle que soit la solution de sensibilisation que vous retiendrez dans vos directions, cette action doit faire l'objet d'un suivi quantitatif du nombre de managers et d'agents sensibilisés.

Afin de suivre le déploiement de la démarche, la DITP évalue cette action en comptabilisant l'avancée du nombre de personnes sensibilisées au regard du nombre d'agents total à sensibiliser dans votre structure.

Pour suivre cet indicateur, il sera donc demandé aux référents pour première action de recenser et d'indiquer le nombre de managers et d'agents à sensibiliser dans les structures. Cette action fera l'objet d'un premier travail entre l'équipe pilote et les référents début 2023 (séminaire de lancement). Pour information, certains d'entre vous ayant déjà rempli les données demandées durant les ateliers de préparation, les chiffres seront préremplis pour simple vérification de la part de vos référents.

Une première évaluation de cet indicateur sera réalisée en mars 2023 et il est prévu que les deux volets de l'action soient achevés au plus tard 5 mois après la réception de la présente instruction.

En conclusion et pour votre parfaite information, nous vous indiquons qu'une réflexion de fond est d'ores et déjà engagée avec la Direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales et des ministères économiques et financiers sur le volet « formation ». Les perspectives imaginées pour adapter la formation et la sensibilisation à la réalité des réseaux territoriaux seront abordées lors d'une réunion des référents locaux et pourront faire l'objet, sur la base du volontariat, de travaux avec vos collaborateurs, notamment sur les formations considérées comme prioritaires (engagements SP+, bienveillance et droit à l'erreur). L'ensemble des actions conduites dans ce cadre pourront également faire l'objet de « capsules » ou de formations à distance (Massive open online course - MOOC) en libre-service permettant une organisation plus souple pour vos référents du déploiement. Les liens vous seront envoyés ultérieurement dans le cadre de l'animation de réseau.

- **Le pilotage de l'affichage des engagements SP+ et communication à destination des usagers**

Cet engagement fait l'objet d'un suivi particulier de la DITP et sera donc évalué dans le cadre d'un indicateur national qui consiste à visualiser le nombre de structures du réseau qui ont réalisé à la fois un affichage sur les sites internet, mais également dans les locaux où les usagers sont susceptibles d'être accueillis.

Cet engagement sera donc décliné de deux manières :

- D'une part, au niveau national, les secrétariats généraux, accompagnés de leur direction de la communication, intégreront sur les sites internet des directions les bannières du programme SP+ ainsi que les liens permettant aux usagers d'accéder à la plateforme Services Publics +. Cette action sera conduite courant 2023 ;
- D'autre part, au niveau territorial, le référent local affichera les engagements du programme que vous trouverez dans le sharepoint dédié à SP+. Ces documents doivent être visibles des usagers dans les sites d'accueil physique et sur les sites Internet des services. Le contenu de ces deux documents doit avoir préalablement fait l'objet d'une information auprès des agents. Cet affichage doit intervenir au plus tard fin février 2023.

Il est possible de personnaliser l'affiche sur les engagements SP+ (photo de son administration par exemple).

- **Le pilotage du déploiement de l'amélioration continue de la qualité de service**

L'ensemble des engagements SP+ doivent, à terme, être respectés par toutes les administrations. À ce stade de la démarche et dans la mesure où un certain nombre d'engagements sont nouveaux, ils ne peuvent donc pas tous être réalisés à 100 % immédiatement. La philosophie du programme étant celle de l'amélioration continue, les actions permettant de déployer les engagements peuvent donc être prévues sur du court, moyen et long terme.

Toutefois, afin de visualiser les grandes thématiques d'action à conduire, il convient de réaliser une auto-évaluation de votre structure afin de situer vos services par rapport au nouveau référentiel DITP, pour impliquer vos équipes dans un processus d'amélioration continue.

Cette auto-évaluation se fait directement sur le site de la plateforme SP+. Une réunion préalable des référents sera réalisée pour déployer la démarche d'évaluation et en définir plus précisément les modalités de déploiement.

Les ateliers conduits avec les directions régionales volontaires avaient pour objectif de réfléchir à un premier plan d'actions sur la base de ce questionnaire d'auto-évaluation (vous pouvez trouver la liste des questionnements dans la rubrique « boîte à outils » du sharepoint dédié au déploiement de SP+ dans les DREETS). L'ambition de ces ateliers étaient ainsi de fournir à l'ensemble des régions :

- Une méthodologie de déploiement du programme, qui fait l'objet de la présente instruction ;
- Un plan d'actions par engagement dont les référents locaux peuvent s'inspirer s'ils le désirent pour démarrer la démarche d'amélioration continue de la qualité (cf. annexe 4).

Le correspondant SP+ local proposera, en lien avec les personnes ressources nécessaires, l'organisation de la démarche d'auto-évaluation et d'amélioration continue. Cette démarche sera accompagnée de façon étroite par l'équipe nationale SP+.

Les référents locaux devront avoir mené leur auto-évaluation, en avoir tiré un plan d'actions et débuté le processus d'amélioration continue d'ici fin mai 2023.

Les résultats de l'auto-évaluation ne sont pas publiés par la DITP. Seul l'indicateur de réalisation de l'auto-évaluation l'est pour chacune des structures régionales. La DITP, par la suite, mesurera la progression des actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions (évolution de la structure au regard de sa première autoévaluation).

Le déploiement des plans d'actions au niveau régional sera évalué de façon régulière en comité de pilotage du réseau de référents ministériels.

- **L'appui et l'accompagnement du réseau de référents locaux**

Durant la phase de déploiement de SP+, les pilotes nationaux veilleront à un accompagnement resserré des correspondants locaux. Outre le séminaire national et les comités de pilotage, il est prévu d'accompagner les référents grâce aux actions suivantes :

- Mise à disposition des ressources ministérielles et de la DITP pour un déploiement facilité de la démarche (voir boîte à outils dans l'espace de partage dédié au déploiement de SP+ sur le sharepoint) ;
- Appui au déploiement de la démarche (méthode, recherches de moyens financiers pour des actions envisagées par les directions...) ;
- Autres leviers habituels pour l'animation de réseau : échanges réguliers avec les référents locaux, réponses aux premières difficultés éventuelles, partage des bonnes pratiques de mise en œuvre, recensement des axes d'amélioration qui pourra donner lieu à action (exemple : élaboration d'outils communs) et un accompagnement privilégié par les secrétariats généraux, à la demande.

Lors des échanges en comité de pilotage, les questions d'appui pourront être abordées et donner lieu à des réponses spécifiques (groupes de travail nationaux, recherche et partage de bonnes pratiques dans d'autres administrations, etc.).

Annexe 3

LE RÉFÉRENT LOCAL SP+ : MISSIONS ET FEUILLE DE ROUTE**• La doctrine dans laquelle vous vous inscrivez**

Services Publics + est un programme visant une amélioration de la relation entre les usagers et leurs services publics, de façon continue, pour un service public plus proche, plus efficace et plus simple. Ce programme vise à rétablir la confiance de l'utilisateur dans son administration.

Bien que porté au niveau interministériel dans le cadre d'un programme piloté par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et relayé par les ministères, SP+ est avant toute chose une démarche qui doit être pragmatique, opérationnelle et adaptée à votre activité et à la relation aux usagers que vous déployez sur le terrain. Elle doit valoriser les actions que vous portez déjà sur l'amélioration de la relation usager et mettre en œuvre les actions prioritaires définies par le programme en adaptant vos méthodes aux objectifs recherchés.

Pour porter une amélioration de la qualité, une démarche de partage de bonnes pratiques, de méthodologies et outils inspirants, l'échange entre pairs permet le plus souvent d'entreprendre des actions concrètes sur le terrain de façon plus aisée et pragmatique (identification des leviers et freins). C'est pourquoi la philosophie des ministères chargés des affaires sociales et économiques et financiers est de porter une « communauté de la relation usager » dans les territoires, à laquelle vous serez associés et qui vous permettra de trouver l'appui nécessaires à votre projet.

• Le cadre général de vos missions

Vous assurerez le pilotage du déploiement du programme SP+ au sein de votre structure et la coordination des différentes actions et ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Vous serez en charge de l'animation du réseau que vous constituerez à cet effet, en lien avec l'équipe nationale de SP+ (veronique.bardin@finances.gouv.fr ; frederique.chadel@sg.social.gouv.fr ; thierry.leroy@sg.social.gouv.fr) qui vous accompagnera tout au long du déploiement de la démarche. Les réseaux territoriaux des directions départementales interministérielles (DDI) sont également en cours de déploiement de la démarche. Les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) sont pilotes de ce déploiement. Vous pouvez vous rapprocher des correspondants présents sur votre région si vous aviez le besoin de recourir à des réseaux territorialisés. Un sharepoint est dédié à la démarche, au partage de documents et bonnes pratiques.

Les principales actions que vous aurez à conduire, en dehors de l'animation de votre structure, sont les suivantes :

1. Les actions de communication :

S'agissant de la communication « grand public » sur le programme SP+, vous veillerez à l'affichage physique et en ligne des documents requis (affiche sur les engagements SP+, résultats des indicateurs retenus dans le cadre du programme Transparence sur l'efficacité et la qualité des services pour lequel vous serez plus amplement informés lors des prochaines réunions de la communauté des référents et tout type d'action de communication que vous jugerez utiles).

2. Les actions de sensibilisation :

Vous piloterez l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation des agents pour permettre à votre structure de s'appropriier les engagements SP+. Le programme SP+ a à cœur d'intégrer l'expérience usager dans l'amélioration continue de la qualité de service. Vous veillerez aussi à intégrer cette expérience aussi souvent que possible.

La démarche prévoit de façon stricte l'organisation d'un comité local de l'amélioration continue réunissant usagers, élus et représentants des services. Cette organisation n'ayant pas encore fait l'objet d'une réflexion méthodologique, elle sera mise en place plus tard et en concertation avec vous.

3. Gestion de la réponse à l'utilisateur (*Je donne mon avis avec SP+*)

Cet engagement sera plus particulièrement travaillé à compter du deuxième trimestre 2023, où nous aborderons les questions de méthodologie de réponse à l'utilisateur. À cette occasion, nous élaborerons l'organisation d'attribution des habilitations à la plateforme SP+ pour les personnes-ressources des services qui interviendront dans la réponse aux témoignages que pourront laisser les usagers (programme « Je donne mon avis avec SP+ »).

4. Évaluation et amélioration en continu de votre structure

Vous serez pilote de la réalisation de l'auto-évaluation demandée dans le cadre de la démarche d'amélioration continue et de l'élaboration du plan d'action pour améliorer votre structure. Vous serez habilités pour réaliser cette évaluation.

• Vos actions dans les prochaines étapes de déploiement

Un certain nombre de missions vous seront confiées dans les mois à venir afin de permettre un déploiement efficace du programme SP+, dont certaines sont prioritaires et obligatoires :

Action 1 - Communication sur SP+

Délai : fin février 2023

Vous pourrez réaliser toute action de communication que vous jugerez utile afin de :

- Favoriser une connaissance globale du programme ;
- Communiquer sur le programme SP+ en utilisant les ressources dédiées par la DITP.

Les actions obligatoires :

- Affichage physique des 9 engagements et de la philosophie de SP+ ;
- Ressources disponibles : affiche préparée par la DITP disponible sur le sharepoint.

Cette action étant évaluée par la DITP, elle fera donc l'objet d'un suivi particulier, tout comme celle visant à mettre en valeur, sur le site internet de vos structures, le programme.

Action 2 - Sensibilisation des agents

Délai : fin mars 2023

Également action prioritaire, obligatoire et évaluée par la DITP, la méthodologie de sensibilisation des agents de votre structure est cependant laissée à votre appréciation. Vous serez vous-même sensibilisé à SP+ et à ses engagements en assistant à un séminaire national de deux heures. Il sera organisé par les secrétariats généraux et se tiendra à distance.

Les actions obligatoires :

- Identifier les agents et managers concernés par cette sensibilisation et remplir le tableau sur sharepoint (indiqué lors de la 1^{ère} réunion des référents qui aura lieu début 2023) ;
- Préparer la sensibilisation des agents dans votre structure ;
- Ressources disponibles : MOOC, tutoriels, ou tout élément permettant de former en présentiel ou à distance les agents sur sharepoint dans la rubrique « formation et sensibilisation ».

Cette action étant évaluée par la DITP, elle fera l'objet d'un suivi rapproché à niveau national.

Action 3 – Évaluation du « t0 » de votre structure

Délai : mai 2023

Cette action consiste à faire un état des lieux de votre structure à partir de la plateforme SP+. Vous serez habilité pour ce faire.

Actions obligatoires :

- Remplir le questionnaire d'autoévaluation avec les équipes concernées (deux heures sont nécessaires) ;

- Ressources : possibilité de remplir le questionnaire à blanc au préalable en vous basant sur le document « questionnaire d'auto-évaluation » disponible sur le sharepoint dédié. Une réunion préalable et préparatoire sera organisée avec vous pour démarrer la démarche d'auto-évaluation.

Cette action est évaluée par la DITP directement depuis la plateforme qui comptabilise les structures qui remplissent le diagnostic. Chaque structure régionale se trouve donc identifiée et évaluée séparément des autres. Les résultats ne sont pas publics.

Action 4 – Plan d'amélioration continue

Délai : juin 2023

Action prioritaire, elle est laissée à votre libre appréciation, l'objectif étant de disposer d'un plan d'actions qui soit adapté à votre structure et pragmatique. Vous pourrez valoriser des actions que vous conduisez déjà.

Action obligatoire :

- Choisir des actions (1 à 2 par engagement, selon les demandes de l'équipe nationale) pour couvrir les engagements et transmettre la liste dans un tableau qui sera à votre disposition. Le plan d'actions fera l'objet d'une réunion formelle de la communauté où vous disposerez de davantage d'informations.
- Ressources : le plan d'action formalisé par vos collègues lors des ateliers de co-construction peut être un bon exemple d'actions à conduire. Vous pouvez le trouver sur le sharepoint dédié dans la rubrique « boîte à outils ».

- **Les ressources à votre disposition :**

L'accompagnement des réseaux peut également se faire en s'appuyant sur :

- Les ressources ministérielles ;
- La DITP ;
- L'appui au déploiement de la démarche (méthode, recherches de moyens financiers pour des actions envisagées par les directions ;
- Des échanges réguliers avec les référents locaux (échanges de bonnes pratiques, outils communs) ;
- Accompagnement par les secrétariats généraux.

Un séminaire de lancement de la communauté SP+ sera programmée dès le début d'année 2023. Toutes ces questions y seront abordées.

Annexe 4

Proposition de plan d'actions – ateliers DREETS / DEETS

Lors des ateliers organisés entre avril et juin 2022, une série d'actions a été repérée par les participants pour illustrer 8 des neufs engagements SP+. Vous trouverez ci-dessous une série de propositions par engagement, dont vous pourrez vous inspirer, si vous le jugez utile, pour porter votre plan d'amélioration continu. La mise en œuvre des plans d'action fera l'objet d'une réunion spécifique de la communauté des référents locaux. À cette occasion, les actions ci-dessous vous seront présentées plus précisément.

1) Accueil courtois et bienveillant**Diagnostic**

- Diagnostic global
- Diagnostic expérience usager
- Cahier des charges accueil

Organisation

- Repenser la signalétique
- Repenser les espaces d'attente
- Élaborer et proposer les informations indispensables (tous supports)

Accueil courtois et fin de l'anonymat

- Scripts d'accueil
- Chevalets brisant l'anonymat
- Accueil multicanal et service vocal interactif (SVI) avec contact agent en dernier recours

Formation

- Sensibilisation SP+
- Formation accueil obligatoire
- Bienveillance et sensibilisation droit à l'erreur (DAE)
- Se former en vivant l'expérience usager

2) Accueil joignable en multicanal**Accueil général**

- Diagnostic global (dont conditions de contact usager)
- Diagnostic expérience usager
- Cahier des charges accueil

Accueil téléphonique

- Auditer la relation téléphonique
- Mise en place d'un SVI et renvoi automatisé
- Organisation de la permanence téléphonique et boucles téléphoniques

Site internet

- Disposer d'une stratégie d'information à l'utilisateur sur le site
- Trombinoscope numérique et missions
- Élaboration d'un annuaire en ligne
- Page d'actualité régulière
- Mise à jour du site
- Procédure de mise à jour en continu des infos du site

Démarches en ligne

- Rendez-vous en ligne
- Généralisation des démarches simplifiées
- Formation à l'accompagnement des démarches en ligne
- Elaboration et mise en ligne de documents/outils d'accompagnement des usagers à leurs démarches (foire aux questions, tutoriels...)

3) Accompagnement adapté et personnalisé de l'utilisateur**Diagnostic réactivité et adaptation**

- Auditer la capacité de prise en charge et les difficultés sociales et les urgences
- Auditer la capacité à organiser une réponse aux non francophones, analphabètes, illettonisme...
- Diagnostic accessibilité

Stratégie

- Élaboration de processus régionaux des prises en charge adaptées
- Mise en place d'un SVI et renvoi automatisé
- Élaboration d'un plan d'amélioration de l'accessibilité

Organisation de la réponse

- Scripts d'accueil à travailler en équipe pour anticiper les orientations et les réorientations (notamment urgence)
- Mise en accessibilité (signalétique)
- Désignation d'un référent handicap
- Mise en œuvre RG2A

Formation

- Sensibilisation/formation accueil et suites urgences, difficultés sociales
- Sensibilisation/formation accueil des non francophones, analphabètes...

4) Orienter et réorienter pour un parcours de qualité**Simplicité de l'information usager**

- Élaboration de courrier types (contacts systématiques, compléments d'infos, voies de recours...)
- Mise en place de conversations en ligne (chabots)
- Démarches simplifiées pour tous les appels à projet
- Atelier national-régional : recherches de voies de simplifications administratives
- Atelier national-régional : élaboration conjointe de demandes de pièces appel à projet

Un parcours sans rupture

- Courriers types indiquant la réorientation du courrier usager vers un autre partenaire
- Réalisation du « qui fait quoi » interne pour une meilleure orientation
- Stratégie pour éviter l'errance téléphonique
- Mise en œuvre d'une signalétique adaptée (avec expérience usager)
- Réalisation de scripts sur les situations récurrentes (amélioration en continu)

Formation

- Sensibilisation : formation des agents d'accueil à la réorientation sur les outils

5) Un accès direct des usagers aux résultats de service

- Travaux internes sur caractères raisonnables des délais
- Élaborer un plan de priorisation des réponses (urgences)
- Formation sur les règles de réponse en matière administrative
- Sensibilisation managériale au respect des délais (démarches équipe...)
- Courriers d'attente types avec AR de courtoisie pour les demandes sans délais réglementaires

6) Prise en compte de l'expérience usager pour une amélioration continue de la qualité et engagement sur le développement des compétences**Stratégie**

- Recensement des outils permettant d'avoir des données qualité
- Réflexion sur les modes d'évaluation de la qualité de service
- Définir un processus de gestion des réclamations et du pilotage des actions correctives

Mise en œuvre

- Bilan annuel d'activité intégrant le retour usager
- Évaluation annuelle des réclamations usagers et prise en compte dans actions correctives en continu
- Affichage physique des engagements SP+
- Mise en place d'un questionnaire de satisfaction en ligne
- Bilan et stratégie d'échanges sur la qualité (agents, usagers – agents, extérieurs)

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

**Tableau d'avancement du 5 décembre 2022 au grade d'inspecteur général des affaires sociales
(Inspection générale des affaires sociales) - Année 2023**

NOR : MTRJ2230784B

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'inspecteur général des affaires sociales au titre de l'année 2023, les inspecteurs des affaires sociales de 1^{ère} classe dont les noms suivent :

- ROUSSELON Julien
- KARVAR Anousheh
- SIMON-DELAVELLE Frédérique
- DEUMIE Bertrand
- DURAND Nicolas
- IMBAUD Dorothée
- CHAUMEL Delphine

Fait le 5 décembre 2022.

Pour le chef de l'Inspection générale
des affaires sociales et par délégation :
Le secrétaire général,
Pierre BOCQUET

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

**Tableau d'avancement du 5 décembre 2022 au grade d'inspecteur des affaires sociales
de 1^{ère} classe (Inspection générale des affaires sociales) - Année 2023**

NOR : MTRJ2230785B

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'inspecteur des affaires sociales de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023, les inspecteurs des affaires sociales de 2^{ème} classe dont les noms suivent :

- DENIEUL Alexandre
- MAINGUY Pierre
- MARTY Marion
- JOSSELIN Agnès
- REINGEWIRTZ Sacha
- SEFFRAY Emilie

Fait le 5 décembre 2022.

Pour le chef de l'Inspection générale
des affaires sociales et par délégation :
Le secrétaire général,
Pierre BOCQUET



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° SGMCAS/Pôle Travail-Solidarités/Pôle Santé-ARS/DAJ/DRH/2022/263 du 9 décembre 2022 relative à la désignation et missions des référents « laïcité » au sein des directions d'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales et des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS)

Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales

à

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs d'administration centrale

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Monsieur le directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Monsieur le directeur général de la cohésion
et des populations de Guyane

Madame la directrice de la cohésion sociale du travail, de l'emploi
et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon

Madame la directrice et Messieurs les directeurs de l'École des hautes études
en santé publique (EHESP), de l'Institut national du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle (INTEFP) et l'École nationale
supérieure de sécurité sociale (ENSSS)

Copie à :

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

Référence	NOR : MTRZ2235614J (numéro interne : 2022/263)
Date de signature	09/12/2022
Émetteurs	Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Ministère de la santé et de la prévention Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales Direction des affaires juridiques Direction des ressources humaines
Objet	Mise en place du réseau des référents « laïcité » au sein des ministères chargés des affaires sociales.
Commande	Désignation du référent laïcité dans chaque service au plus tard le 28 février 2023.

Action à réaliser	Désignation des référents « laïcité ».
Échéance	1 ^{er} trimestre 2023
Contact utile	Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales Cabinet Mél. : SGMAS-laicite@sg.social.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	8 pages + 4 annexes (27 pages) Annexe 1 : les missions du référent laïcité Annexe 2 : lettre de mission type Annexe 3 : nouvelle charte de la laïcité dans les services publics Annexe 4 : plan interministériel en faveur de la laïcité (17 mesures)
Résumé	Il est demandé aux chefs de service de désigner un ou plusieurs référents laïcité, et de soutenir le développement de la formation à la laïcité des agents placés sous leur autorité.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent en l'état dans l'ensemble des Outre-mer.
Mots-clés	Référent - Laïcité - Déontologie - Formation
Classement thématique	Administration générale
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Code général de la fonction publique (CGFP) ; - Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la république ; - Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique - Décret n° 2021-716 du 4 juin 2021 instituant un comité interministériel de la laïcité ; - Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 modifié relatif au référent déontologue dans la fonction publique ; - Arrêté du 9 mai 2017 modifié relatif à la fonction de référent déontologue au sein des ministères chargés des affaires sociales et portant création, attributions et fonctionnement du comité de déontologie des ministères sociaux ; - Instruction n° SGMCAS/Pôle Santé ARS/2022/39 du 9 février 2022 relative à l'organisation du Ministère des solidarités et de la santé pour la mise en œuvre de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Consacré à l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958, le principe de laïcité a été inscrit dans le statut général des fonctionnaires par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a introduit dans ce statut deux autres dispositions relatives au principe de laïcité :

- La formation de tous les fonctionnaires à ce principe ;
- La désignation d'un référent laïcité au sein des services.

Le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique en précise les conditions de désignation ainsi que les missions (cf. annexe 1). Au sein des ministères chargés des affaires sociales (travail, santé et solidarités), conformément aux termes de ce décret, les chefs de service compétents doivent nommer au moins un référent de proximité :

- Dans chaque direction ou service d'administration centrale ;
- Dans chaque direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) et direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) (dans les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités [DDETS] et directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations [DDETSPP], la compétence revient au préfet de département) ;
- Dans chaque établissement public sous tutelle des ministères chargés des affaires sociales.

Le décret dispose également qu'un **référént ministériel**, désigné dans chaque département ministériel par le ministre compétent, est chargé de coordonner l'action des référents désignés au sein des directions et des services déconcentrés. Cette fonction a été confiée au **secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales**. Pour la mise en œuvre opérationnelle de sa mission, il s'appuie sur son cabinet qui joue ainsi le rôle de référent ministériel opérationnel.

La présente instruction a pour objet de préciser les conditions de nomination des référents laïcité ainsi que le cadre fonctionnel et organisationnel d'exercice de leurs missions afin de mettre en œuvre les objectifs poursuivis par le Gouvernement, et plus particulièrement les mesures fixées lors du Comité interministériel de la laïcité de 2021 (cf. annexe 4).

I - La désignation des référents laïcité

a) Cadre général pour l'administration centrale, les DREETS et les opérateurs

En cohérence avec les attributions du comité de déontologie ministériel (voir infra II), et afin de s'appuyer sur le réseau des correspondants déontologues déjà existant (art. 5 de l'arrêté du 9 mai 2017 relatif à la fonction de référent déontologue au sein des ministères chargés des affaires sociales), **il est recommandé aux chefs de service de confier l'exercice des fonctions de référent laïcité aux correspondants déontologues** afin de gagner en efficience dans l'exercice des différentes missions et de veiller à la bonne maîtrise et connaissance de ces sujets sensibles et complexes.

En fonction de l'organisation des services, des besoins effectifs des agents, et de la charge de travail déjà assumée par le correspondant déontologue, le chef de service peut désigner une autre personne. Il peut même être amené à désigner plusieurs référents laïcité si les services placés sous son autorité le requièrent, en raison, par exemple, d'une activité fortement en contact avec le public ou les usagers.

b) Cas particulier pour les agences régionales de santé (ARS) et le secteur sanitaire

Au vu des spécificités organisationnelles du réseau des ARS et des établissements de santé et médico-sociaux ainsi que de la prégnance des sujets liés au respect de la laïcité dans ces établissements, une instruction spécifique du Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS) a déjà été adressée le 9 février 2022 aux ARS pour la désignation des référents laïcité.

c) Missions des référents laïcité

Les missions des référents laïcité sont précisées en annexe 1.

Conformément au décret du 23 décembre 2021, le référent laïcité doit être désigné à un niveau permettant l'exercice effectif de ses fonctions. Il doit être choisi parmi les fonctionnaires en activité ou en retraite, ou parmi les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

Le référent laïcité doit ainsi pouvoir exercer ses fonctions en proximité de sa communauté de travail, rester facilement accessible et pouvoir soutenir et conseiller son chef de service sur ces questions. La fonction de référent laïcité est donc une fonction exigeante, supposant tout à la fois des compétences relationnelles et des qualités de discrétion importantes.

d) Modalités de désignation et calendrier

Pour l'administration centrale, les DREETS et les opérateurs, vous voudrez bien procéder à la désignation du ou des référents laïcité dans vos services d'ici le 28 février 2023 au plus tard et à faire connaître son nom et son adresse mail à la direction de cabinet du SGMCAS à l'adresse suivante (SGMAS-laicite@sg.social.gouv.fr) et à la Direction des affaires juridiques (DAJ) qui anime le réseau des correspondants déontologues (daj@sg.social.gouv.fr).

Les ARS veilleront à s'assurer que les établissements sanitaires et médico-sociaux ont bien procédé à la désignation de leurs référents laïcité selon les termes de l'instruction SGMCAS du 9 février 2022.

e) Reconnaissance et missions du référent laïcité

Vous veillerez à faire connaître le nom et les coordonnées du référent laïcité désigné au sein de vos services. Ceux-ci devront en effet se positionner comme les interlocuteurs privilégiés des agents et des chefs de service.

Vous veillerez aussi à ce qu'une lettre de mission (cf. annexe 2) leur soit adressée, signée, afin de formaliser le plus clairement possible leurs fonctions et les objectifs attendus au titre de ces fonctions (auprès de leur chef de service, de leurs collègues et des responsables de l'animation du réseau, en matière de formation, de signalements, etc.).

La lettre de mission rappelle aussi que les référents laïcité doivent participer tous les ans à la préparation et à l'organisation de la Journée nationale de la laïcité, le 9 décembre, et qu'ils sont aussi amenés à contribuer au rapport annuel sur la laïcité que le référent ministériel doit établir.

A cette fin, et en application de l'article 3 du décret du 23 décembre 2021 qui dispose que les référents laïcité bénéficient d'une formation adaptée à leurs missions et à leur profil, la Direction des ressources humaines (DRH) des ministères chargés des affaires sociales mettra en place un cycle de formation spécifique qui leur est destiné afin de permettre l'exercice des missions qui leur sont dévolues.

II - Rôle du comité de déontologie par rapport aux questions de laïcité

Au sein des ministères chargés des affaires sociales, la fonction de référent déontologue a été confiée à un comité dont le secrétariat est assuré par la DAJ des ministères chargés des affaires sociales qui travaille en lien étroit avec les correspondants déontologues des services.

Créé par arrêté ministériel du 9 mai 2017 pris pour l'application du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique qui fixe les contours de cette fonction, le comité de déontologie répond à l'exigence de l'article L. 124-2 du CGFP qui dispose que : « *Tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques (...). Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.* »

Par arrêté ministériel du 18 mai 2021, le comité de déontologie est désormais chargé de répondre aux questions portant sur le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité mentionné à l'article L. 121-2 du CGFP.

Le comité de déontologie peut être saisi par les ministres, le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, les chefs des services d'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales, les directeurs généraux des agences régionales de santé, les directeurs des établissements publics placés sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales ainsi que par les chefs des services déconcentrés de ces ministères dans le cadre de l'exercice de leur responsabilité hiérarchique et déontologique.

Il peut être saisi de questions d'ordre général, relatives à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts, par une organisation syndicale représentative.

Il peut également être saisi par tout agent relevant des ministères chargés des affaires sociales, des agences régionales de santé ou des établissements publics placés sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales, d'une démarche volontaire concernant sa situation ou de faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts, ainsi que par tout agent relevant des services déconcentrés des ministères chargés des affaires sociales.

Si, aux termes de l'arrêté du 18 mai 2021, le comité peut désormais être saisi directement de questions relatives à la laïcité, dans les conditions décrites ci-dessus, il convient de lui réserver un rôle d'arbitrage et d'établissement d'éléments de doctrine.

Le comité de déontologie doit par nature rester une instance qui tranche les questions de principe.

III. - L'organisation et l'animation des réseaux de référents laïcité et des correspondants déontologues

L'animation et la coordination des réseaux de référents laïcité est assurée par le cabinet du SGMCAS. Cette animation s'appuie :

- d'une part sur le pôle Santé-ARS pour le secteur sanitaire et médico-social, l'organisation et l'animation du réseau ayant été fixée par l'instruction n° SGMCAS du 9 février 2022 ;
- d'autre part sur la DAJ en tant qu'animateur du réseau des correspondants déontologues dès lors qu'il est recommandé (en administration centrale, en DREETS et au sein des opérateurs) que le correspondant déontologue du service soit aussi désigné référent laïcité.

Il sera recherché à chaque fois que possible un rapprochement dans l'animation des deux réseaux, sachant que les outils développés et mis en place pour les référents laïcité sont les mêmes.

a) Les relations entre le comité de déontologie et le groupe d'appui neutralité

Dans le cadre de l'instruction SGMCAS du 9 février 2022, un groupe d'appui neutralité est créé : il a pour objet de garantir la bonne coordination des directions mobilisées dans l'appui aux référents laïcité des ARS et des établissements de santé et médico-sociaux.

Il assure l'instruction de questions remontées via le réseau des ARS. Il peut aussi solliciter l'expertise du comité de déontologie sur les questions principales et juridiques.

L'expertise née de la collaboration avec le comité de déontologie pourra être partagée au profit de l'ensemble des référents laïcité lorsque les sujets traités revêtent une dimension générale.

b) Les relations entre le comité de déontologie et les référents laïcité

Selon les termes de l'arrêté du 9 mai 2017 modifié, « *le comité travaille en lien étroit avec le réseau des correspondants déontologues désignés par les chefs de service. Ces correspondants peuvent apporter un conseil de premier niveau en matière de déontologie. Lorsque le comité de déontologie est saisi, par un agent, d'une question à laquelle une information ou un rappel des obligations et principes déontologiques suffisent pour répondre, il peut la renvoyer au correspondant déontologue compétent en informant l'agent auteur de la saisine.* »

Le texte prévoit donc deux situations pratiques

- Le correspondant peut être saisi en première instance mais l'agent ou l'organisme concerné peut saisir en second niveau le comité de déontologie s'il estime que la réponse n'est pas de nature à répondre à ses interrogations ;
- Le comité de déontologie, saisi en première instance alors que les circonstances ne le justifiaient pas, peut renvoyer vers le correspondant le soin de traiter la demande.

Les relations entre le comité de déontologie et les référents laïcité sont régies par ces mêmes règles.

Ainsi qu'il a été dit au II, il est rappelé que le comité de déontologie doit rester une instance qui tranche les questions de principe.

IV. - La formation des référents laïcité

A la suite des recommandations du Comité interministériel de la laïcité (CIL) et conformément à la loi du 24 août 2021 qui fixe une obligation de formation des fonctionnaires, l'ensemble des agents publics devra avoir été formé à la laïcité d'ici 2025.

Les référents laïcité, au même titre que les encadrants, les agents en contact avec le public et les services de ressources humaines, seront formés en priorité pour être en mesure de délivrer tout conseil utile au respect du principe de laïcité aux agents ou aux chefs de service qui les consulteraient.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021, ils bénéficieront d'une formation adaptée à leurs missions et à leur profil. Les référents laïcité des ministères chargés des affaires sociales se verront ainsi proposer, dès 2023, un programme de formation « *Valeurs de la République et Laïcité* » (VRL) porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et mis à disposition des ministères pour la formation de leurs agents publics. A l'issue de ce parcours de formation, une habilitation pour conduire des formations VRL

après de leurs collègues leur sera délivrée. Un kit pédagogique leur sera remis pour disposer d'un outil « *clé en main* », comprenant les contenus, les modalités d'animation pédagogiques et différents supports pour animer une formation de deux jours.

V - Les moyens et actions mis à disposition des référents laïcité

Pour l'exercice de leurs missions, les référents laïcité pourront s'appuyer sur des outils existants, mis au point par la DRH et la DAJ, et dont la mise à jour est en cours, et sur d'autres outils qui seront progressivement élaborés.

Sur les ressources en ligne, accessibles à tous :

- Sur l'intranet des ministères chargés des affaires sociales (PACo) : un grand dossier est disponible. Sa mise à jour est régulière. Il comprend l'ensemble des textes applicables ainsi que des fiches pratiques ;
- InDi, l'intranet des DREETS, sera également doté d'une page dédiée à la laïcité, en miroir du dossier de l'intranet des ministères chargés des affaires sociales ;
- Sur le site de la fonction publique, les agents comme les référents, peuvent retrouver des informations pratiques disponible par le lien : [Laïcité dans la Fonction publique \(social.gouv.fr\)](https://social.gouv.fr/laicite). On peut notamment y retrouver la nouvelle charte de la laïcité ainsi que le guide de la laïcité élaboré par la DGAFP (prochainement disponible).
- MENTOR : la DGAFP propose, sur sa plate-forme interministérielle de formation en ligne, un module de deux heures sur « *Les fondamentaux de la laïcité* » pour tous les agents publics. Le lien est le suivant : [Les fondamentaux de la laïcité \(mentor.gouv.fr\)](https://mentor.gouv.fr). Il est vivement recommandé aux chefs de service d'inviter tous leurs agents à suivre cette formation de base.

Sur les outils spécifiques :

Un sharepoint sera également créé au cours du premier trimestre 2023 pour que les référents disposent d'un espace collaboratif en propre où leurs pratiques et leurs problématiques pourront être partagées. Les productions du groupe neutralité dédié aux ARS pourront y être partagées lorsqu'elles auront une portée générale.

- Un modèle de rapport annuel au référent ministériel sera également adressé aux référents laïcité ;
- Un répertoire des référents laïcité sera établi et accessible ;
- Les modalités de signalement des difficultés rencontrées seront également précisées au cours du premier trimestre 2023, outre le dispositif mis en place par l'instruction SGMCAS du 9 février 2022 pour le secteur sanitaire et médico-social.

Sur la communication et la sensibilisation :

- Un plan de communication sera élaboré en 2023 afin de mieux sensibiliser les agents aux enjeux de la laïcité, rappeler le cadre juridique, présenter l'organisation mise en place au sein des ministères chargés des affaires sociales et porter à la connaissance des agents l'ensemble des dispositifs et outils existants et en particulier les instances qu'ils peuvent solliciter ;
- La charte de la laïcité doit être affichée dans tous les lieux accueillant du public et dans les services ;
- Chaque année, le 9 décembre, les référents laïcité seront appelés à participer et contribuer à la journée nationale de la laïcité dont les modalités d'organisation seront précisées chaque année.

Je vous remercie pour votre mobilisation sur ces questions sensibles et de veiller à ce que l'ensemble des agents sous votre responsabilité soit progressivement formé à ces questions. Vous voudrez bien me faire part de toutes questions ou difficultés liées à la mise en œuvre de la présente instruction (SGMAS-laicite@sg.social.gouv.fr) ainsi qu'à la Direction des affaires juridiques, à l'adresse suivante : daj@sg.social.gouv.fr.

A rectangular box containing the word "Signé" in a bold, black, sans-serif font, tilted slightly upwards to the right.

Pierre PRIBILE

ANNEXE 1

Les missions du référent laïcité

Les missions du référent laïcité sont définies à l'article 5 du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021. Ces missions sont des missions de conseil, de sensibilisation, de communication, de médiation et de synthèse.

Conseil

Il apporte ses conseils aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général.

Sensibilisation

Il sensibilise les agents publics au principe de laïcité et diffuse, au sein de l'administration concernée, de l'information sur ce principe.

Médiation

À la demande de l'autorité qui le désigne, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Synthèse

Il établit un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés dans les services auprès desquels il est placé, et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Il adresse ce rapport à l'autorité qui l'a désigné. Une synthèse du rapport est transmise aux membres du comité social compétent.

Sur la base des rapports établis par les référents laïcité, le référent ministériel établit un rapport annuel.

Ce rapport est adressé par le ministre compétent au ministre de l'Intérieur et au ministre chargé de la fonction publique qui établissent une synthèse générale.

Cette synthèse est présentée au comité interministériel de la laïcité créé par le décret n° 2021-716 du 4 juin 2021. Une synthèse est également transmise aux membres du Conseil commun de la fonction publique

Communication et célébration

Il organise, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année, selon les modalités définies au niveau ministériel.

ANNEXE 2

Lettre de mission type

Objet : Votre désignation en qualité de référent laïcité - lettre de mission

Madame, Monsieur,

En vertu de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, au décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique et à l'instruction interministérielle n° SGMCAS/Pôle Travail-Solidarités/Pôle Santé-ARS/DAJ/DRH/2022/263 du 9 décembre 2022 (ou SGMCAS/Pôle Santé ARS/2022/39 du 9 février 2022), je vous informe que je vous désigne en qualité de référent laïcité pour (nom de la structure) pour une durée de (indiquer nombre d'années : maximum 3 ans, renouvelables).

1/ Missions

2/ Organisation

Pour l'exercice de ces missions dont vous assurerez le premier niveau, vous pourrez vous appuyer sur l'organisation suivante :

Le second niveau :

3/ Articulation avec les autres référents

Vous veillerez à exercer votre mission en articulation étroite avec les référents de XXX pour les thématiques suivantes :

- radicalisation
- déontologie
- égalité H/F
- dérives sectaires

Je vous remercie de conduire l'ensemble de ces missions et vous demande de me rendre compte de toute difficulté éventuelle.

Signature de l'autorité compétente pour désigner

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure **l'égalité devant la loi de tous les citoyens** sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents **est interdite.**

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer **exemplaire** dans l'exercice de ses fonctions. Il doit **traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.**

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement

à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. **Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.**

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. **Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.**

Le principe de laïcité **interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes** régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires **ont droit au respect de leurs croyances** et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 4

Dossier
de presse

17 DÉCISIONS POUR LA LAÏCITÉ

Comité
interministériel
de la laïcité

15 juillet 2021

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	3
I. GARANTIR LE RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ DANS TOUS LES SERVICES PUBLICS.....	5
1. Renforcer l'application du principe de laïcité par tous les organismes chargés d'une mission de service public.....	6
2. Nommer des référents laïcité et faire vivre le réseau des référents laïcité ..	7
3. Renforcer le contrôle de la bonne mise en œuvre du principe de laïcité...	9
4. Actualiser la charte de la laïcité dans les services publics	9
II. FORMER TOUS LES AGENTS PUBLICS À LA LAÏCITÉ.....	10
5. Former 100 % des agents publics sous 4 ans	11
6. Former spécifiquement les publics les plus concernés	13
III. DIFFUSER UNE CULTURE DE LA LAÏCITÉ DANS TOUS LES SERVICES PUBLICS.....	14
7. Déployer de nouveaux outils adaptés aux besoins de chaque agent public	15
8. Accompagner les acteurs du sport	16
9. Coordonner la bonne application du principe de laïcité dans les territoires	16
10. Agir avec les associations d'élus	16
IV. PROMOUVOIR NOTRE MODÈLE DE LAÏCITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE	18
11. Veiller au respect des valeurs de la République par les associations	19
12. Accompagner les entreprises dans la gestion du fait religieux	19
13. Produire et diffuser les connaissances sur le principe de laïcité	20
14. Célébrer au plan national la journée nationale de la laïcité	21
15. Promouvoir la laïcité.....	21
16. Mobiliser le réseau diplomatique et consulaire pour une diplomatie d'influence en faveur du modèle français de laïcité	21
V. COORDONNER LE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR LA LAÏCITÉ.....	22
17. S'assurer de l'efficacité de l'action interministérielle sur le terrain	23

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité



« La laïcité, c'est le ciment de la France unie ». Le 2 octobre 2020, dans son discours des Mureaux, le Président de la République Emmanuel MACRON a rappelé avec force que, depuis 115 ans, la laïcité est l'une des valeurs cardinales de notre République. À tous, elle garantit la liberté : aux cultes d'officier, aux femmes et aux hommes de croire ou de ne pas croire, aux citoyens de penser et d'agir selon les seules lumières de leur conscience. La laïcité, faut-il le rappeler, n'est pas l'ennemie des religions : elle les protège. D'ennemi, elle n'en a qu'un : le séparatisme, sous toutes ses formes.

Car depuis 1905, la France a évolué. La laïcité, parce qu'elle est un principe vivant, doit également s'adapter, afin de conserver toute sa force originelle. Depuis plusieurs mois, dans le cadre du projet de loi confortant les principes de la République, que le Président a appelé de ses vœux, nos parlementaires, représentants de la Nation, ont eu de nombreux débats de haute tenue quant à l'histoire, l'actualité et les évolutions à apporter au principe de laïcité. Le 1^{er} juillet, le vote en nouvelle lecture de ce projet de loi a amorcé la fin du processus parlementaire vers son adoption prochaine.

En ce 15 juillet 2021, avec l'installation du Comité interministériel de la laïcité (CIL), que j'ai l'honneur de présider, le Gouvernement se met en ordre de marche pour protéger les équilibres de notre modèle de laïcité, presque unique au monde, qui concilie l'exercice des libertés individuelles avec l'exigence de cohésion républicaine.

Ce Comité, qui remplace l'Observatoire de la laïcité créé en 2013, dont il faut saluer le travail, va en effet permettre de coordonner efficacement l'action de l'ensemble des ministères concernés au plus près des réalités du terrain. Chacun d'entre eux doit d'ailleurs, dans son domaine de compétence, tirer toutes les conséquences, juridiques, organisationnelles et opérationnelles pour que l'essentiel de l'application du projet de loi soit effectif d'ici la fin de l'année.

Nous redonnons ainsi toute leur force aux grands principes hérités de 1905, en les adaptant aux défis de notre société contemporaine. Dès l'adoption du texte, il sera d'abord pleinement mobilisé pour s'assurer du respect et de la promotion du principe de laïcité par tous ceux qui en sont les dépositaires et la font exister au quotidien, c'est-à-dire l'ensemble des administrations, services publics et organismes chargés d'une mission de service public.

Partout, la neutralité de l'État sera ainsi renforcée, notamment face à toutes les pressions et immixtions qui voudraient obtenir une application différenciée du service public, si contraire à l'esprit de notre République. La liberté de culte sera évidemment garantie pour pouvoir s'exercer dans le meilleur respect de l'ordre public. Les religions pourront disposer des conditions juridiques et financières nécessaires à une organisation mieux adaptée. Enfin, nous traquerons sans relâche la haine en ligne et le cyber-islamisme, qui gangrènent nos sociétés, notamment notre jeunesse, parfois en perte de repères.

ÉDITORIAL

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

Pour cela, notre feuille de route, qui comprend 17 engagements, fixe un certain nombre de jalons pour les premiers chantiers qui feront l'objet d'un examen par le CIL :

- ▶ Les administrations publiques, de l'État, des collectivités territoriales et du monde de la santé doivent se doter de référents laïcité qui seront chargés d'une mission d'accompagnement des services, d'analyse, de médiation et d'information ;
- ▶ La formation des agents publics au principe de laïcité, qui avait fait l'objet d'un effort significatif après les attentats de 2015, devient obligatoire ;
- ▶ Le respect du principe de laïcité est étendu à tous les organismes parapublics et privés chargés d'une mission de service public, mais aussi à tous les délégataires de service public ;
- ▶ Le contrôle juridictionnel du respect du principe de laïcité est renforcé par une nouvelle procédure de déféré-liberté.

Dans les prochains mois, je m'engage personnellement à ce que l'ensemble des décisions prises par le CIL fassent l'objet d'un suivi particulièrement attentif. C'est au secrétariat général du Comité interministériel, nouvellement créé au sein du ministère de l'Intérieur, qu'en revient la charge. Il fournira également un appui à tous ceux, administrations et agents publics, qui en auraient besoin pour mettre en œuvre ces mesures ambitieuses.

Aussi, dès le 9 décembre prochain, à l'occasion de la journée de la laïcité créée par la loi confortant les principes de la République, je réunirai un nouveau CIL pour réaliser un premier point d'étape. D'ici là, je compte évidemment sur la mobilisation de tous.

M. Jean CASTEX
Premier ministre

ÉDITORIAL

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité



GARANTIR LE RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ DANS TOUS LES SERVICES PUBLICS

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

1. RENFORCER L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ PAR TOUS LES ORGANISMES CHARGÉS D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

Le projet de loi confortant le respect des principes de la République garantit l'application du principe de laïcité et par suite de neutralité par les organismes privés et parapublics lorsqu'ils exécutent des missions de service public.

Le projet de loi a créé des outils de droit pour imposer le respect du principe de laïcité là où il a vocation à s'appliquer. Les contrats publics qui confient l'exécution du service public devront désormais contenir une clause permettant de s'assurer du respect du principe de laïcité dans les services publics. Le contrat comportera obligatoirement des sanctions contractuelles en cas de manquement.

Les nouvelles obligations des titulaires de la commande publique en matière de respect des principes de laïcité et de neutralité du service public seront précisées par voie de circulaire du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance d'ici la fin octobre 2021.

Le Comité interministériel de la laïcité (CIL) veillera à ce que :

- les organismes privés et parapublics chargés d'une mission de service public connaissent et respectent leurs obligations (CAF, CPAM, Pôle Emploi, chambres consulaires, organismes HLM, etc.) ;
- les délégants et les délégataires soient informés de leurs nouvelles obligations et que soit fixée la méthode de mise en conformité des contrats avec eux.

Pour ce faire, le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion **élaboreront dès l'automne une doctrine et un programme de mise en conformité avec les organisations professionnelles.**

Le ministère de la Justice va saisir le Conseil d'État, conformément aux recommandations de l'Inspection générale de la justice, afin de clarifier la nature juridique des missions du secteur associatif habilité (SAH) de la protection judiciaire de la jeunesse, qui concentre un nombre important d'établissements de placement judiciaire et de centres éducatifs fermés (CEF), dans le but de garantir, en leur sein, l'application des principes de laïcité et de neutralité.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

2. NOMMER DES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ ET FAIRE VIVRE LE RÉSEAU DES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ

Le statut général des fonctionnaires comportera, aux termes du projet de loi confortant le respect des principes de la République, l'obligation de **nommer un référent laïcité dans chaque administration d'État, territoriale, hospitalière ainsi que dans les établissements publics**. Le décret d'application sera publié d'ici la fin de l'année 2021. Les référents seront désignés dès la publication du décret d'application et seront ainsi opérationnels dès début 2022.

Ils seront chargés de missions d'information et d'accompagnement des agents, d'analyse des situations rencontrées et de médiation. Ils constitueront un réseau animé par les ministères de tutelle, le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques et le ministère de l'Intérieur en assurant la coordination au plan interministériel.

LES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Pour consolider l'animation de son réseau de référents laïcité, le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports :

- renforcera, à l'échelle nationale, la présence de personnels du premier degré dans les « équipes académiques valeurs de la République » (équipes qui, sous l'autorité du recteur dans chaque académie, analysent les faits remontés quotidiennement par les établissements, accompagnent et conseillent les personnels, interviennent si besoin *in situ* pour renforcer la réponse de l'institution) et inclura dans les équipes académiques des formateurs ayant bénéficié de la formation renforcée à la laïcité ;
- instaurera, à l'échelle des bassins d'éducation et de formation, un ou plusieurs référents laïcité, en lien avec le référent départemental laïcité déjà en place ;
- consacra, à l'échelle de la plus grande proximité, celle des établissements scolaires, la fonction de référent laïcité et valeurs de la République en la confiant à l'adjoint au chef d'établissement.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

LES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ AU SEIN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Aujourd'hui, 29 établissements d'enseignement supérieur disposent d'un référent laïcité. Il s'agit d'enseignants-chercheurs ayant pour mission de traiter ou d'alerter en cas d'incidents relatifs au non-respect de la laïcité et d'informer et former sur ces questions les équipes de directions, les usagers et les personnels.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation demandera à l'ensemble des établissements de mettre en place un référent laïcité d'ici la fin de l'année 2021. Il sera désigné pour deux ans renouvelables.

Il aura notamment pour mission de définir la politique de l'établissement en matière d'application du principe de laïcité, de diffuser une culture du droit et une meilleure connaissance du principe de laïcité, d'anticiper et prévenir les conflits, d'assurer les conditions d'une médiation en cas de conflits.

LES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ DANS LE SECTEUR HOSPITALIER ET MÉDICO-SOCIAL

Le réseau sera structuré en 3 niveaux :

- **Un référent national placé auprès du secrétaire général des ministères sociaux**, dont le rôle est d'animer le réseau des référents en ARS et établissements. Il sera en charge de suivre le déploiement des formations ; de centraliser les questions remontant via le canal des référents locaux (ARS et établissements) ; de produire en fin d'année un rapport annuel d'activité ;
- **Des référents en ARS**, placés auprès des directeurs généraux d'ARS, chargés d'assurer le lien entre les établissements et le niveau national ;
- **Des référents en établissements**, placés auprès des directeurs d'établissement, chargés d'assurer la diffusion des principes de la laïcité au sein de l'établissement et d'assurer les remontées trimestrielles.

Pour diffuser les principes de la laïcité au sein des établissements de santé et médico-sociaux, **le ministère des Solidarités et de la Santé constituera**, sous l'égide du secrétaire général, **un groupe d'appui constitué d'experts** issus des principales directions du ministère de la Santé. Ce groupe traitera à la fois des sujets relatifs aux agents des établissements de santé et médico-sociaux et des processus de labellisation des associations d'usagers de santé. **Il sera chargé d'instruire les questions remontées du réseau des établissements de santé et médico-sociaux**, d'apporter des réponses type aux problématiques identifiées, et de les communiquer, via une FAQ et/ou des fiches réflexe type aux ARS et aux établissements.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

**GARANTIR LE RESPECT DU
PRINCIPE DE LAÏCITÉ DANS
TOUS LES SERVICES PUBLICS**

3. RENFORCER LE CONTRÔLE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ

L'article 2 du projet de loi confortant le respect des principes de la République vise à garantir que les actes des collectivités locales qui porteraient gravement atteinte au principe de neutralité du service public puissent être rapidement corrigés, sous le contrôle du juge, avec le même régime de déféré-suspension que les actes de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle. Il s'agit de permettre au préfet de demander la suspension d'un acte mettant gravement en cause la laïcité, le juge devant se prononcer dans les 48 h suivant la saisine.

Le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, en collaboration avec les associations d'élus, élaborera une circulaire permettant la mise en œuvre **cette nouvelle procédure de déféré-laïcité avant fin octobre**. Les services en charge du contrôle de légalité dans les préfetures recevront dès la rentrée les instructions leur permettant de mettre en œuvre les dispositions directement applicables de la loi confortant le respect des principes de la République.

4. ACTUALISER LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques et le ministère de l'Intérieur lanceront les travaux d'actualisation de la charte de la laïcité dans les services publics, édictée par voie de circulaire en 2007, afin d'en faire un cadre de référence non seulement plus précis mais aussi mieux connu des agents publics comme des usagers. Le résultat de cette actualisation est attendu pour fin 2021.

L'administration pénitentiaire élaborera une charte spécifique aux établissements pénitentiaires, en milieu ouvert et fermé, à destination des détenus, familles, visiteurs, personnels et acteurs du service pénitentiaire.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité



**FORMER TOUS LES AGENTS
PUBLICS À LA LAÏCITÉ**

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

5. FORMER 100 % DES AGENTS PUBLICS SOUS 4 ANS

Le projet de loi confortant le respect des principes de la République rend obligatoire la formation des agents publics au principe de laïcité. Un **programme de formation interministériel des agents publics** à la laïcité sera mis en place avec l'objectif d'avoir formé l'ensemble des agents publics à la laïcité d'ici 2024-2025. Aussi :

- ▶ **D'ici fin 2021, l'ensemble des écoles de service public dispenseront une formation obligatoire à la laïcité ;**
- ▶ **Mi-2022 au plus tard, chaque nouvel entrant dans la fonction publique devra suivre une formation à la laïcité ;**
- ▶ **L'ensemble des agents publics devront avoir été formés à la laïcité d'ici 2025. Les référents laïcité, les encadrants, les agents en contact avec le public et les services ressources humaines seront formés en priorité.**

Dès la rentrée 2021, le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques en lien avec le ministère de l'Intérieur identifiera et diffusera les bonnes pratiques, afin d'établir des référentiels communs de formation continue. Ce travail sera mis au service des différents ministères afin qu'une offre de formation de qualité, reposant sur des principes communs, soit accessible pour l'ensemble des employeurs et agents publics. **Début 2022, une formation à distance sur le principe de laïcité sera disponible sur la plateforme interministérielle de formation Mentor, et accessible à tous les agents publics.**

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

LA FORMATION DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'action du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports s'articule autour des éléments suivants :

- ▶ **Renforcement de la formation initiale de tous les personnels éducatifs**, dans le cadre d'un module de formation dédié à la laïcité qui sera déployé dès septembre 2021 dans tous les INSPE sur la base d'un référentiel commun (publication de l'arrêté en juillet 2021) ;
- ▶ **Formation continue de la totalité des personnels de l'Éducation nationale, par cercles concentriques de 2021 à 2025 :**
 - *Formation de 1 000 formateurs au niveau national pour renforcer les équipes académiques de formateurs à la laïcité et aux valeurs de la République - lancement de la formation à l'automne 2021, à raison de 10 jours en deux ans - dont 100 bénéficieront d'une formation renforcée dans le cadre d'un diplôme universitaire ;*
 - *Formation de 250 000 personnels par an de 2022 à 2025 ;*
 - *Adaptation aux besoins des métiers (professeurs, encadrement, AED, etc.) ;*
- ▶ **Développement des ressources mises à disposition** (vade-mecum laïcité, guides) pour donner aux équipes les moyens d'expliquer le principe de laïcité et de prévenir les atteintes en la matière ;
- ▶ **Valorisation du parcours national d'autoformation aux valeurs de la République publié sur la plateforme m@gistère** (2h pour tous les personnels + 4h pour les professeurs).

LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Le ministère des Solidarités et de la Santé :

- ▶ introduira, en lien avec l'École des hautes études en santé publique (EHESP), un module laïcité dans les formations initiales de l'ensemble des personnels que forme cette école (directeurs d'établissement, cadres des ARS, etc.) ;
- ▶ adressera à l'ensemble des écoles de formation des personnels soignants des recommandations de formation à intégrer dans les modules de formation initiale ;
- ▶ étudiera d'ici la fin 2021 en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, les modalités d'introduction d'un module laïcité dans les études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie ;
- ▶ élaborera un cahier des charges de formation destiné à l'ensemble des référents laïcité et aux cadres des établissements (cadres administratifs, soignants, médicaux des établissements).

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

LA FORMATION DES PERSONNELS DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE, CONSULAIRE ET D'INFLUENCE

En complément de la formation à la laïcité qui sera suivie par ses agents comme l'ensemble des fonctionnaires, mise en place des formations spécifiques à la laïcité pour ses agents exerçant à l'étranger, selon des modules adaptés aux différents types de fonction. En particulier :

- insertion de modules laïcité aux formations dispensées dans le cadre actuel de l'Institut diplomatique et consulaire (IDC), de l'Institut de formation aux affaires administratives et consulaires et dans le cadre de la future école diplomatique et consulaire (EDC) ;
- adoption, d'ici à la fin 2021, d'un plan d'action sur la formation des enseignants du réseau de l'enseignement français à l'étranger (EFE) ;
- les chefs de postes feront état des besoins spécifiques en formation à la laïcité pour les agents sous leur responsabilité d'ici au 15 septembre.

6. FORMER SPÉCIFIQUEMENT LES PUBLICS LES PLUS CONCERNÉS

Au-delà de la formation obligatoire aux termes de la loi, le secrétariat du Comité interministériel s'appuiera sur le programme de formation « Valeurs de la République et Laïcité » (VRL) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale pour développer l'accès à la formation auprès des publics les plus concernés par l'application du principe de laïcité, notamment les organismes privés chargés d'une mission de service public, et plus particulièrement les fédérations sportives.

La formation VRL sera dès début 2022 systématiquement proposée aux éducateurs de prévention spécialisée et aux médiateurs sociaux recrutés au sein des « bataillons de la prévention », aujourd'hui déployés dans 45 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les élus locaux qui le souhaitent pourront bénéficier, à titre gratuit, des formations VRL de l'ANCT. Ce dispositif de formation sera également mis à disposition des ministères pour la formation de leurs agents publics ; ils concevront un module spécifique sur le devoir de neutralité.

Les référents laïcité au sein des services de l'État et des collectivités territoriales se **verront proposer d'ici l'été 2022 de devenir formateurs habilités dans le cadre du plan de formation VRL**. Cela pourra constituer la première étape d'un parcours de formation destiné aux référents laïcité. Cette habilitation leur permettra de conduire des formations VRL auprès de leurs collègues ou d'acteurs du territoire.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité



**DIFFUSER UNE CULTURE
DE LA LAÏCITÉ DANS TOUS
LES SERVICES PUBLICS**

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

7. DÉPLOYER DE NOUVEAUX OUTILS ADAPTÉS AUX BESOINS DE CHAQUE AGENT PUBLIC

Un guide de la laïcité à l'attention des agents publics sera élaboré par le ministère de la Transformation et la Fonction publiques et le ministère de l'Intérieur d'ici la fin de l'année 2021. Tout en rappelant le cadre général et les textes de référence en matière de laïcité dans la fonction publique, il aura vocation à aborder des situations concrètes et à donner des exemples de situations ou de conduites à tenir en cas d'expression de convictions religieuses par le public ou par un agent public. L'objectif de ce guide pratique sera donc de répondre aux interrogations des agents publics, et plus particulièrement des managers qui sont confrontés au quotidien à une diversité de situations, parfois difficiles. Il contribuera également à la promotion en interne de la bonne application et du respect du principe de laïcité par les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports :

- ▶ Diffusera un coffret intitulé **Guide républicain** réunissant trois ouvrages :
 - 1/ Le vade-mecum **La laïcité à l'école**, régulièrement mis à jour et distribué aux écoles et EPLE depuis 2018 ;
 - 2/ **L'idée républicaine**, recueil de définitions notionnelles et de textes choisis par le Conseil des sages de la laïcité ;
 - 3/ **La République à l'école**, rédigé par l'Inspection générale de l'Éducation, des Sports et de la Recherche.
- ▶ Publiera diverses ressources :
 - 1/ un guide de référence **Respecter autrui à l'école élémentaire**, à destination des professeurs des écoles et des formateurs ;
 - 2/ sur le site EDUCSOL, **des fiches ressources d'accompagnement des programmes d'enseignement moral et civique**, à destination des professeurs ;
 - 3/ par le Réseau CANOPE, un **ouvrage sur l'enseignement de la laïcité**.

De même, le **ministère de la Justice** élaborera un guide pratique de la laïcité pour le service public pénitentiaire, à destination des principaux relais de la promotion de la laïcité (les référents laïcité et pratique des cultes, dans les directions interrégionales comme dans les établissements pénitentiaires). Il s'agit d'un outil destiné à répondre à la plupart des questions et des problématiques susceptibles d'être soulevées en établissement.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

8. ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU SPORT

Pour diffuser cette culture de la laïcité au sein du champ sportif, le ministère chargé des Sports accompagnera ses acteurs :

- ▶ En déployant, en lien avec le Conseil des sages de la laïcité, le « **plan de formation Valeurs de la République et Laïcité** » de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, d'ici à la fin de la saison sportive 2021-2022 ;
- ▶ En désignant des **référents citoyenneté-laïcité dans les fédérations sportives agréées** et en intégrant cette dimension dans les lettres de mission des conseillers techniques sportifs de l'État placés auprès des fédérations d'ici à la fin 2021 ;
- ▶ En formant, grâce à des outils adaptés, les personnels encadrant la jeunesse dans les milieux éducatifs, périscolaires, sportifs pour mieux appréhender la laïcité, les valeurs de la République.

9. COORDONNER LA BONNE APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ DANS LES TERRITOIRES

Le ministère de l'Intérieur reformera le réseau des « **correspondants cultes et laïcité** » auprès des préfets, qui existe depuis 2011. Il sera renforcé avec la constitution d'un binôme sous-préfet/agent du cabinet du préfet. Ils seront chargés, sous l'autorité du préfet, d'animer localement les services de l'État sur tous les sujets relatifs aux cultes et à la laïcité. Ils seront les interlocuteurs de référence pour les élus, services publics locaux, les associations et les représentants des cultes. Ils permettront une animation du réseau des référents laïcité dans les administrations au plan territorial. **Ils seront désignés avant la fin de l'année 2021.**

10. AGIR AVEC LES ASSOCIATIONS D'ÉLUS

Le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales **réuniront chaque semestre les associations nationales d'élus**, pour permettre un partage d'informations et de ressources en matière de laïcité. Ils y associeront notamment le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Cette instance de dialogue sera déclinée localement par les préfets. **Une réunion avec les présidents des associations d'élus sera tenue au niveau des ministres en décembre 2021 pour faire le bilan des échanges organisés localement avec les préfets de département** (cf. *supra*) et identifier les points d'attention pour l'année à venir.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

Un **document pédagogique présentant les enjeux des nouvelles mesures législatives pour les collectivités locales** sera diffusé via les réseaux des associations d'élus et les préfets, d'ici octobre 2021. Ce document sera présenté par les préfets, dans chaque département, à l'occasion de l'assemblée annuelle de chaque association départementale de maires, à l'automne 2021.

Les préfets assureront également la diffusion de **fiches pratiques et guides d'application** pour mettre en œuvre de manière opérationnelle les nouvelles mesures du projet de loi confortant le respect des principes de la République.

Il s'agira notamment d'un vade-mecum sur la mise en place du contrat d'engagement républicain par les collectivités locales, qui sera diffusé dès la publication du décret d'application.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

**PROMOUVOIR
NOTRE MODÈLE DE LAÏCITÉ
AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE**

IV.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

PROMOUVOIR
NOTRE MODÈLE DE LAÏCITÉ
AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

IV.

11. VEILLER AU RESPECT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE PAR LES ASSOCIATIONS

Les associations ne sont pas tenues au principe de neutralité religieuse, qui est un principe d'organisation des pouvoirs publics, mais elles doivent inscrire leur action dans le respect des droits et libertés fondamentales de notre pays, en particulier de la liberté de conscience, qui fait partie intégrante de la laïcité.

C'est ce que précise le nouveau **contrat d'engagement républicain**, qui a vocation à remplacer les chartes locales de la laïcité et des valeurs de la République, et ainsi offrir un cadre clair et homogène à tous, collectivités publiques comme associations.

Le décret d'application sera pris d'ici la fin de l'année 2021, après poursuite de la concertation avec le monde associatif.

Les formations « Valeurs de la République et Laïcité » (VRL) seront renforcées au profit des professionnels et bénévoles associatifs : pour 2021, ce sont 3 millions d'euros qui y sont consacrés.

Les différents ministères créeront ou soutiendront la création de nouveaux outils à destination des élus locaux, du tissu associatif et sportif pour leur permettre de mieux appréhender ces nouvelles obligations. Ces outils permettront en particulier de transmettre et de sensibiliser les jeunes, les professionnels et les bénévoles, à la laïcité et aux valeurs républicaines. Pour le secteur associatif sportif, le ministère chargé des Sports **actualisera le vade-mecum « Liberté d'expression et laïcité dans le champ du sport » d'ici la fin 2021.**

12. ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LA GESTION DU FAIT RELIGIEUX

En 2017, un guide du fait religieux a été publié à destination des acteurs de l'entreprise n'exerçant pas de missions de service public afin d'apporter des réponses pratiques aux questions liées à la manifestation du fait religieux dans le cadre des relations de travail. D'ici fin 2021, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion complètera ce guide, en concertation avec les partenaires sociaux, pour éclairer les organismes de droit privé en charge d'une mission de service public et leurs salariés sur l'application du principe de laïcité et de neutralité. Cette évolution du guide pourra également permettre de prendre en compte les décisions de justice intervenues depuis sa publication.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

PROMOUVOIR
NOTRE MODÈLE DE LAÏCITÉ
AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

IV.

13. PRODUIRE ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES SUR LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité administrera le site web laicite.gouv.fr, sur lequel seront publiés les avis exprimant la position du Gouvernement et les informations utiles concernant la laïcité, en particulier sous forme de guides pédagogiques. Ce site aura vocation à jouer le rôle de portail interministériel en relayant l'actualité et les initiatives relatives à la laïcité.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports participera à cette démarche de communication en rénovant **le site Les valeurs de la République du Réseau CANOPE** (<https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique.html>) et en consolidant les ressources accessibles sur le site, avec sélection et valorisation des ressources existantes et production de nouvelles ressources. Dès la rentrée scolaire de septembre 2021, de nouveaux outils pédagogiques, spécifiquement consacrés à la laïcité, seront mis à disposition des enseignants dans leurs établissements, en vue de favoriser les apprentissages des élèves sur ce thème, et ce dans toutes les disciplines et les enseignements. L'enseignement moral et civique, qui renforcera ce travail, sera par ailleurs identifié en tant qu'enseignement autonome affecté d'un coefficient propre à compter du baccalauréat 2022.

LES JEUNES CITOYENS ET LA LAÏCITÉ

Le ministère chargé de la Citoyenneté a lancé une consultation en ligne des jeunes citoyens via make.org. Plus de 55 000 jeunes y ont pris part. Cette démarche participative a permis de mettre en place un débat positif sur la laïcité, de s'exprimer sur la « laïcité au quotidien » et les manières de faire vivre les principes de la République, mais aussi d'imaginer, sur la base des idées des jeunes, des actions concrètes pour favoriser la compréhension et la prise en main de la laïcité comme un élément fondamental de la citoyenneté. Le CIL diffusera largement les résultats de cette consultation.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

PROMOUVOIR
NOTRE MODÈLE DE LAÏCITÉ
AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

IV.

14. CÉLÉBRER AU PLAN NATIONAL LA JOURNÉE NATIONALE DE LA LAÏCITÉ

Le projet de loi confortant le respect des principes de la République institutionnalise **la journée nationale de la laïcité le 9 décembre**. Il s'agira de fédérer l'ensemble des acteurs autour des initiatives qui permettent de promouvoir ce principe de la République, de s'assurer de sa bonne compréhension, et de renforcer la cohésion de l'action des autorités publiques sur cette thématique dans les territoires. **Le secrétariat du Comité interministériel suscitera et répertoriera toutes les initiatives permettant de mettre en valeur le principe de la laïcité, au plan local comme au plan national.**

15. PROMOUVOIR LA LAÏCITÉ

Un **prix universitaire** relatif à la laïcité sera créé. Il sera attribué annuellement, soit à une thèse remarquable pour sa qualité, traitant de la laïcité dans tout champ d'étude académique des sciences humaines et sociales, soit à un projet de recherche porté par une équipe universitaire en ces matières. Le **prix de la laïcité de la République française**, qui était attribué sous l'égide de l'Observatoire de la laïcité, sera poursuivi et amplifié. Les ministères feront remonter à cette fin les actions de terrain de promotion de la laïcité, qui seront ensuite étudiées collégialement par les ministères membres du CIL. Plusieurs récompenses pourront être attribuées et faire l'objet d'une remise lors de la journée nationale de la laïcité.

16. MOBILISER LE RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE POUR UNE DIPLOMATIE D'INFLUENCE EN FAVEUR DU MODÈLE FRANÇAIS DE LAÏCITÉ

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères mobilise le réseau diplomatique et l'ensemble du dispositif d'influence sur la promotion du modèle républicain, le traitement des questions religieuses et la défense du principe de laïcité. Il s'agit d'expliquer le modèle français, dans lequel le principe de laïcité est inséparable des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

Tous les canaux auprès des États, des organisations de la société civile, des milieux intellectuels et universitaires, des institutions religieuses et du grand public, ont été activés pour expliquer, défendre et promouvoir notre modèle. Le réseau de l'enseignement français à l'étranger - dont les 540 établissements accueillent 368 000 élèves dans plus de 130 pays, ainsi que le réseau culturel et scientifique sont particulièrement sollicités. En particulier les postes diplomatiques sont régulièrement pourvus d'éléments de langage et de communication stratégique adaptés. Le réseau culturel (Instituts français et alliances françaises) est incité à inscrire ces thèmes comme prioritaires dans sa programmation en matière de débat d'idées.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

**COORDONNER LE TRAVAIL
INTERMINISTÉRIEL
SUR LA LAÏCITÉ**

V.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

17. S'ASSURER DE L'EFFICACITÉ DE L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE SUR LE TERRAIN

Le ministère de l'Intérieur crée une sous-direction de la laïcité et des cultes et en son sein un bureau de la laïcité, chargée d'assurer le secrétariat général du Comité interministériel de la laïcité.

Structure légère à vocation interministérielle, le secrétariat général du Comité interministériel de la laïcité a vocation à apporter son soutien de l'action des ministères en matière de laïcité, qui doivent être pleinement mobilisés sur cet enjeu. Il prépare les réunions du comité, coordonne la mise en œuvre de ses décisions et apporte une capacité d'action opérationnelle pour la laïcité, sans préjudice des compétences de chacun des départements ministériels concernés. Un comité des directeurs réunira au moins deux fois par an les directeurs d'administration centrale concernés par les orientations du Comité interministériel pour veiller à leur bonne mise en œuvre.

Il apportera, en tant que de besoin, son expertise aux administrations et aux acteurs de l'économie comme de la société civile sur les questions de neutralité des services publics et de liberté de conscience. Il accompagnera les services publics dans le traitement des incidents en matière de laïcité. Il sera généralement en charge d'établir un bilan annuel de la bonne application du principe de laïcité.

Contact

Service de presse

de Matignon

57, rue de Varenne

75007 Paris

Tél. : 01 42 75 50 78/79

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

Arrêté du 19 décembre 2022 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi

NOR : MTRD2230837A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-4 et R. 5312-7 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme France HENRY-LABORDERE est nommée membre suppléant du conseil d'administration de Pôle emploi en qualité de représentante du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), en remplacement de Mme Elisabeth TOME-GERTHEINRICHES.

Article 2

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 19 décembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi et
à la formation professionnelle,
Bruno LUCAS

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
Ministère de la transformation et de la fonction publiques

**Convention 07-363-DITP-CSOC-0013 du 20 décembre 2022
pour le financement du projet « Compétences 4.0 »**

NOR : MTRZ2230843X

ENTRE

La Direction interministérielle de la transformation publique (DITP),
sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS,
représentée par Thierry LAMBERT, délégué interministériel
à la transformation publique,

D'une part,

ET

Pôle emploi,
sis 1-5 avenue du Docteur GLEY, 75020 PARIS,
représenté par Paul BAZIN, directeur général adjoint Offre de services,

et

Le Secrétariat général du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion,
sis 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS SP 07,
représenté par Pierre PRIBILE, secrétaire général,

D'autre part.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5312-1 6° du code du travail, de définir les modalités de financement par la DITP des dépenses supportées par Pôle emploi relatives au projet compétences 4.0.

Pôle emploi porte un projet « Compétences 4.0 » qui consiste à structurer le référentiel de compétences du ROME pour le rendre plus facile d'accès et de consultation en complément de l'approche métier traditionnelle. Ce référentiel est d'autant plus central à Pôle emploi qu'il est le socle du système de description des profils de demandeurs d'emploi et des offres d'emploi et est au cœur du rapprochement offre / demande comme du conseil en évolution professionnelle.

Surtout, ce nouveau référentiel pourrait devenir un langage partagé des acteurs de l'emploi et de la formation. Ce faisant, il peut notamment permettre de disposer de SI mieux interopérables et par ricochet de pouvoir mettre en œuvre des services très attendus (par exemple, développer la capacité de suggérer des modules de formations ou une certification donnée pour viser un métier donné). Pour aller au bout de cette logique de langage partagé, Pôle emploi propose de faire évoluer les conditions de mise à jour et la gouvernance du ROME avec l'ensemble des partenaires avec lesquels il travaille déjà, au premier rang desquels les OPCO et la CDC, **via une plateforme collaborative.**

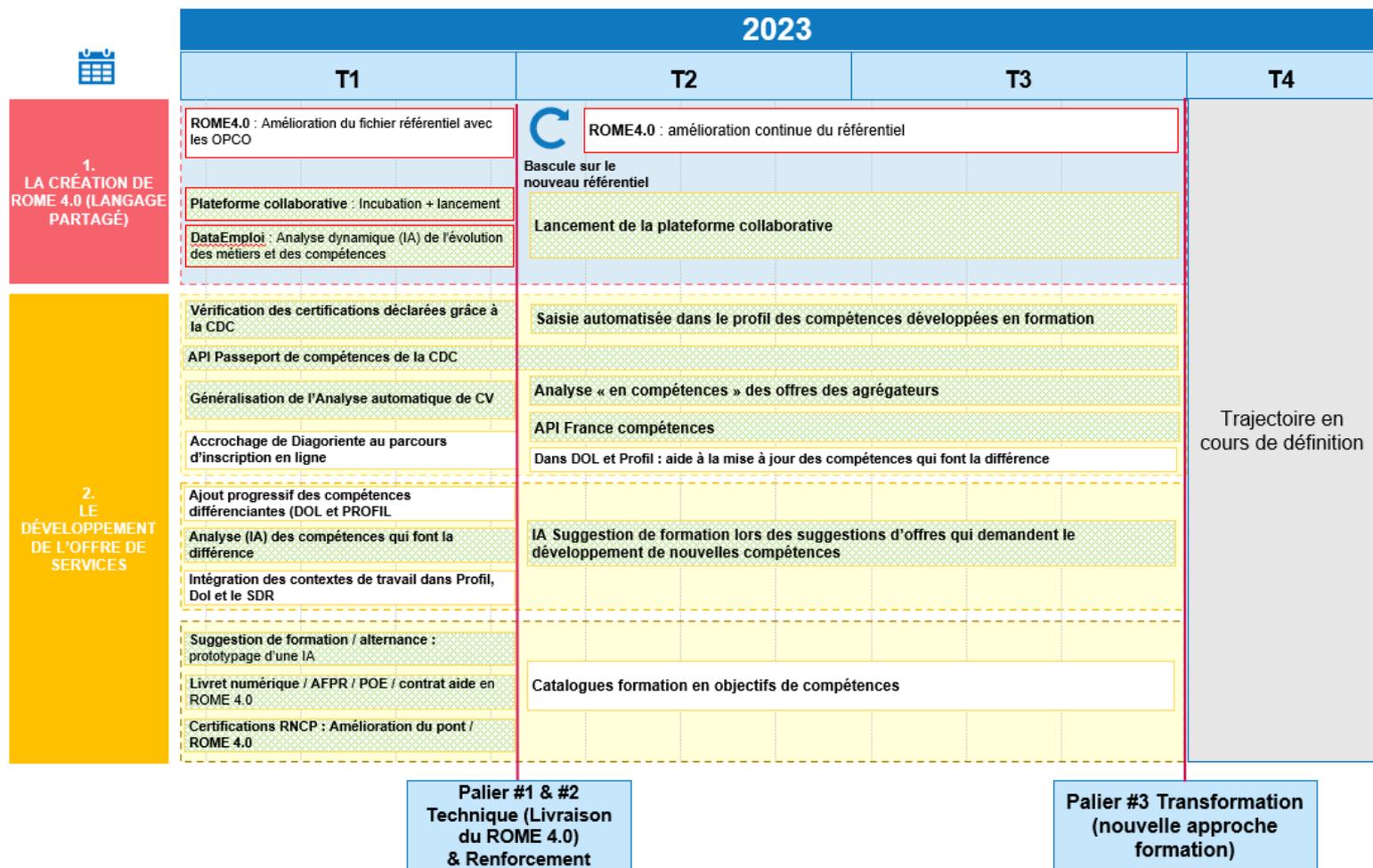
En outre, pour le grand public, au service des mobilités professionnelles, le ROME serait désormais consultable via un service, « **l'encyclopédie des métiers et des compétences** », qui permettra de découvrir les métiers, ses compétences, les métiers accessibles et les formations associées et permettra de consulter une nouvelle **galaxie des métiers et des compétences**, permettant à tout actif de découvrir, sur la base du métier ou des compétences qu'il a renseignées, les métiers auxquels il pourrait prétendre et les compétences restant à développer pour s'y préparer.

Le coût total du projet est évalué à 12 M€ en coût complet sur 3 années 2021/2023 dont 10,763 M€ sur la période 2022/2023. Pôle emploi finance sur fonds propres l'élaboration et l'intégration du ROME 4.0 à hauteur de 4,008 M€. Un complément financier est apporté par France Relance à hauteur de 3,96 M€. L'État, au travers du plan d'investissement des compétences, finance le reliquat à hauteur de 2,795 M€.

2. Calendrier, jalons clés et livrables associés

La trajectoire globale du projet Compétences 4.0 en 2022-2023 est la suivante :

		2022			
		T1	T2	T3	T4
1. LA CRÉATION DE ROME 4.0 (LANGAGE PARTAGÉ)	ROME4.0 : Amélioration du fichier référentiel avec les OPCO				
	PROMESSE 1 Faire du ROME 4.0 un langage commun et partagé au sein de l'écosystème		Plateforme collaborative : Incubation + lancement	DataEmploi : Analyse dynamique (IA) de l'évolution des métiers et des compétences	IA - rapprochement ses référentiels externes au ROME
2. LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES	Encyclopédie des métiers : Phase de croissance et transition vers l'industrialisation				
	PROMESSE 2 Aider les DE à mieux connaître et valoriser leurs compétences		Profils de compétences : Adaptation de l'onglet compétences à 4.0	Vérification des certifications déclarées grâce à la CDC	
			Analyse automatique de CV : Réentraînement sur 4.0	importer/exporter les données compétences vers/depuis d'autres passeport	Diagorienté : XP proposition de service à l'inscription + API inscriptive
PROMESSE 3 Créer des nouvelles opportunités de rencontre	Matrices d'affinités du SDR : Expérimentation et test de rapprochements avec des nouvelles matrices			Nouveau DOL + Evolution Espace Candidat + Evolution Espace Recruteur (impact 4.0)	
PROMESSE 4 Faciliter les mobilités professionnelles		Galaxie des métiers : POC + Tests + dev. IA complémentaires		Développement de la Galaxie des métiers « augmentée »	Suggestion de formation / alternance : prototypage d'une IA



3. Financement du projet

Conformément à la demande initiale approuvée par France Relance, le financement interne et externe (maximum 70 %) du projet Compétences 4.0 s'étale sur deux ans, jusqu'à décembre de l'année 2023.

Produits	2022	2023
Plateforme collaborative : 926 K€	606	320
AIDE ROME : 860 K€	860	
IA (Suggérer des métier, Word2Job, SmartCom, ...) : 816 K€	512	304
Encyclopédie : 730 K€	512	218
Esp Candidat : 310 K€	215	95
SmartEmploi : 215 K€	52	163
Galaxie des métiers : 103 K€		103
Total : 3 960 K€	2 757	1 203

4. Indicateurs d'avancement et de résultats

Indicateurs d'avancement et de résultats prévus pour le suivi du déploiement du projet

Les indicateurs choisis doivent permettre de montrer l'impact concret de votre projet en termes d'amélioration de la qualité de service aux usagers ou des conditions de travail des agents. Ils doivent pouvoir être mesurés facilement, au minimum une fois par an. Ils seront utilisés pour le suivi du projet.

Les **indicateurs d'avancement** permettent de sécuriser la mise en œuvre du projet. Ils sont définis comme suit :

- Montant des crédits consommés en AE et CP et respect des enveloppes allouées à chacune des tranches, par nature de dépense ;
- Respect du calendrier prévisionnel de déploiement des jalons du projet, par rapport au calendrier présenté *supra* dans le point 2 du présent document ;

Les **indicateurs de résultat** permettent de suivre l'amélioration de la qualité de service aux usagers ou conditions de travail des agents :

Indicateurs (classés par ordre d'importance)	Valeur actuelle	Cible fin 2023
Nombre des consommateurs de l'API ROME	28	40
Fréquentation des fiches du ROME	257 000 / mois	190 000 / mois**
Fréquentation de l'encyclopédie des métiers et des compétences	0*	250 000 / mois
Nombre d'appels à la galaxie des métiers (MPP et PP) vs l'encyclopédie	157 000 / mois	200 000 / mois
Fréquentation du service d'analyse automatique des CV	100 000 / an	150 000 / an
Taux de compétences ROME identifiées par l'analyse automatique des CV	28 %	60 %
Taux de publication des profils des demandeurs d'emploi ayant complété leur profil à l'aide de l'analyse automatique des CV	50 %	80 %
Nombre de compétences par profil complété avec l'analyse automatique des CV	7,5	10
Taux de fréquentation et de modifications déposées du ROME via la plateforme collaborative	0*	1 000 / an
Nombre de fiches Emploi (Appellations)	0*	1 500

* Nouveaux produits amenés par le projet Compétences 4.0

** Les fiches seront plus compréhensibles et l'encyclopédie devrait prendre le relai, ce gain de qualité et la disponibilité du nouveau service fourni par l'encyclopédie devraient faire baisser l'indicateur.

5. Contacts

5.1. Responsable du projet

Paul BAZIN

Directeur général adjoint en charge de l'offre de service de Pôle emploi

paul.bazin@pole-emploi.fr

5.2. Porteurs opérationnels du projet

Catherine BEAUVOIS

Directrice du projet

catherine.beauvois@pole-emploi.fr

Stéphane RIDEAU

Directeur Entreprise Recrutement DSI

stephane.rideau@pole-emploi.fr

6. Modalités pratiques

6.1. Modalités et calendrier de versement des aides

Les crédits sont mis à la disposition du Secrétariat général du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion. Le secrétariat général procède aux diligences nécessaires pour permettre l'ordonnancement des crédits du FITN 8 par les directions concernées.

6.1.1. Modalités de versement du financement

La mise à disposition des crédits s'effectue en deux tranches, dans la limite des crédits disponibles, à savoir dans la limite d'un financement de 3 960 000 euros.

Les crédits sont mis à disposition dans le cadre de gestion BOP-UO décrit en annexe. Le porteur de projet sera prévenu lors de la mise à disposition des crédits par la DITP, qui seront fléchés pour le projet.

6.1.1.1 Versement d'une avance initiale

Une avance de 50 % du montant total de l'enveloppe financière définie au point 3, soit 1 980 000 euros, est versée à Pôle emploi à la signature de la présente convention.

6.1.1.2 Versement du solde

Le solde est versé à Pôle emploi après déploiement complet des évolutions 2023, dans le respect de l'enveloppe maximale prévue par la convention. Pôle emploi transmet une demande de solde telle que définie en annexe 3.

Les fonds mis à disposition par l'État dans le cadre de la présente convention sont versés sur le compte ouvert par Pôle emploi dans les livres du Crédit Agricole CIB dont les coordonnées sont précisées à l'annexe 2.

Si la somme des dépenses justifiées par Pôle emploi est inférieure aux montants versés par l'État dans le cadre de cette convention, Pôle emploi procède à un reversement des sommes indûment perçues selon les procédures budgétaires et comptables en vigueur sur le compte bancaire de l'État défini en annexe 2.

6.1.2 Comptabilisation

La consommation des crédits (AE et CP) sur le programme 363 est opérée en référençant la nomenclature budgétaire d'activités annexée au présent contrat (annexe 1). La saisie du code PAM par le délégataire dans CHORUS au moment de l'engagement et du paiement des crédits est impérative.

S'agissant de Pôle emploi, les dépenses résultant de l'application de la présente convention sont comptabilisées en section IV de son budget intitulée section « fonctionnement et investissement ».

6.1.3 Justificatifs

La justification des dépenses en matière de système d'information est matérialisée par un document récapitulatif ad hoc, signé par un représentant habilité de Pôle emploi. Les justificatifs pourront être fournis à la demande.

Pôle emploi s'engage à respecter la non-fongibilité de la contribution spécifique portée par la présente convention entre dépenses informatiques et dépenses d'accompagnement du déploiement. Le détail des lignes de la contribution est intégré dans une annexe technique.

6.2. *Modifications du contrat*

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant, à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative de la DITP.

Toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

6.3. *Communication liée au projet*

Dans toute communication relative à son projet, le porteur est invité à préciser qu'il a reçu le soutien financier du Plan « France relance ».

Fait le 20 décembre 2022.

Pour la Direction interministérielle
de la transformation publique :
Le délégué interministériel
à la transformation publique,
Thierry LAMBERT

Pour Pôle emploi :
Le directeur général adjoint
Offre de services,
Paul BAZIN

Pour le Secrétariat général du Ministère du travail,
du plein emploi et de l'insertion :
La secrétaire générale adjointe,
Nicole DA COSTA

ANNEXE 1 - Nomenclatures budgétaires d'exécution

Cadre de gestion BOP-UO : 0363-DITP-CSOC

Action - Domaine fonctionnel : 0363-04

Référentiel de programmation :

Code Activité	Désignation Chorus	Commentaires
036304160001	FITN8 Fonds innovations et transformation numériques	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0363
Code PAM	Désignation PAM	Commentaires
07-363-DITP-CSOC-0013	Compétences 4.0	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0363

ANNEXE 2 - Coordonnées bancaires de Pôle emploi

IBAN : FR76 3148 9000 1000 2435 1704 547

BIC : BSUIFRPPXXX

ANNEXE 3 - Bilan final - Solde**ROME 4.0 – Financement France Relance
Solde (après signature de la convention)****A - RESSOURCES :**

1) Montant programmé

2) Rappel du montant total versé (avance à la
signature de la convention)

RESSOURCES DISPONIBLES

B - DEPENSES :

1) Dépenses informatiques

SOUS-TOTAL

C - SOLDE A VERSER A PÔLE EMPLOI (2023) :

--

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

Arrêté du 22 décembre 2022 allouant une subvention à Pôle emploi dans le cadre de la convention de financement du projet « Compétences 4.0 »

NOR : MTRZ2230844A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu la convention de délégation de gestion du 1^{er} avril 2021 entre la Direction interministérielle de la transformation publique et le Secrétariat général des ministères sociaux relative à la mise à niveau numérique de l'État et des territoires ;

Vu la convention de financement du projet « Compétences 4.0 » du 20 décembre 2022 conclue entre la Direction interministérielle de la transformation publique, Pôle emploi et le Secrétariat général du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est alloué à Pôle emploi une subvention de trois millions neuf cent soixante mille euros (3 960 000 €) en autorisations d'engagement en 2022 pour la réalisation du projet susvisé « Compétences 4.0 ».

Article 2

Conformément au point 6 de cette convention de financement du projet « Compétences 4.0 », cette subvention fera l'objet de deux versements, 50 %, soit 1 980 000 €, en 2022 et le solde en 2023.

Article 3

La dépense est imputée sur le programme 363 « Fonds innovation et transformations numériques » - Unité opérationnelle « 07-363-DITP-CSOC-0013 » - Domaine fonctionnel (Action) : 0363-04.

Article 4

Le versement de l'État est effectué sur le compte de Pôle emploi.

IBAN : FR76 3148 9000 1000 2435 1704 547

BIC : BSUIFRPPXXX

Article 5

L'ordonnateur de la dépense est le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. Le comptable assignataire chargé du paiement est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès des ministères sociaux.

Article 6

La directrice du numérique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22 décembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice du numérique,
Anne JEANJEAN